

BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 18 AVRIL 2023 À 10H00



eliorgroup



BROCHURE DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 18 AVRIL 2023

Sommaire

- 1) Éditorial
- 2) Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- 3) Comment poser une question ?
- 4) Comment vous procurer les documents ?
- 5) Comment remplir le formulaire de vote ?
- 6) Ordre du jour de l'Assemblée Générale
- 7) Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions
- 8) Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group
- 9) Composition du conseil d'administration
- 10) Rapports des commissaires aux apports
- 11) Demande d'envoi de documents complémentaires

ELIOR GROUP

Société anonyme au capital de 1 727 135,07 euros

Siège social : 9/11 allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex - France

408 168 003 RCS Nanterre

(Ci-après la « **Société** »)

Documents visés à l'article R. 225-81 et R. 225-89 du Code de commerce.
Cette brochure de convocation est accessible sur le site internet d'Elior Group (www.eliorgroup.com)

1. Editorial

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Elior Group (l'« Assemblée », l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra le :

**Mardi 18 avril 2023 à 10h00,
à la Maison de l'Amérique latine,
217 boulevard Saint-Germain
75007 Paris**

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Elior Group, et ce, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation du projet d'apport de Derichebourg Multiservices à Elior Group par Derichebourg SA.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à l'Assemblée.

Notre Assemblée sera intégralement diffusée en direct sur le site internet de la Société¹, le 18 avril 2023 à partir de 10h00, puis disponible en différé.

Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard Gault

Président-directeur général

¹ www.eliorgroup.com - Rubrique finance/actionnaires/assemblée-générale-des-actionnaires

2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) **voter à distance** (par voie postale ou électronique) ; ou
- b) **donner une procuration** au président de l'Assemblée Générale ; ou
- c) **donner une procuration**, dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Formalités préalables

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 14 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

Vote par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressée avec la convocation, à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblée Générale - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Assemblée Générale - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le vendredi 14 avril 2023** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Assemblée Générale - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 29 mars 2023 et fermera le 17 avril 2023 à 15h00.

Carte d'admission

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission à Uptevia - Assemblée Générale - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté à Planetshares, à partir de la page d'accueil l'actionnaire au nominatif devra cliquer en bas à droite sur « participer au vote » afin d'accéder au site VOTACCESS puis suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Comment poser une question ?

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : 9/11 allée de l'Arche, Paris La Défense Cedex (92032) ou par email à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 avril 2023.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées ci-dessus à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4. Comment vous procurer les documents ?

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (et peuvent être consultés sur le site internet de la Société) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en adressant votre demande à :

Uptevia – Assemblée Générale
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette brochure de convocation.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service suivant :

Relations actionnaires nominatifs
Tel : +33 (0)1 57 43 02 30
ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h (heure de Paris).

5. Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case, datez et signez.

Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale : cochez ici, datez et signez.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ELIOR GROUP
 Société anonyme au capital de 1 724 442,29 euros
 Siège social :
 9/11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense cedex
 408 168 003 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée le Mardi 18 avril 2023 à 10H00
 Maison de l'Amérique Latine
 217 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on Tuesday April 18, 2023 at 10:00 AM
 at Maison de l'Amérique Latine
 217 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Shareholder

Voix simple / Single vote

Voix double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne mon pouvoir (cf. au verso verso) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint Mr/Ms/Ms, Corporate Name to vote on my behalf:

For the consideration, this completed form must be returned no later than:

14 Avril 2023 / April 14, 2023

M. le: Services Assemblées
 Les Grands Moulins
 9 rue de l'Indépendance
 92781 Paris Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (case d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (5)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (5)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Pour voter par correspondance : cochez la case.
 En cochant cette case, vous votez en faveur de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux pour lesquels vous aurez noirci la case « non » ou « Abs. ».

Pour donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) : cochez ici, indiquez les nom, prénom et adresse de la personne physique ou morale qui vous représentera.

En cas de vote par correspondance, **les résolutions non agréées** par le conseil d'administration, lorsqu'il y en a, sont identifiées par des **lettres** et non des **chiffres**, par exemple « résolution A ». Ces résolutions font l'objet d'un **vote spécifique** « Oui », « Non » ou « Abs. », exprimé dans cette colonne.

Dans tous les cas, le formulaire de vote, pour être pris en compte, devra parvenir, complété et signé, à Uptevia :

Assemblée Générale

Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France

Au plus tard le 14 avril 2023

6. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Approbation de l'apport en nature consenti par Derichebourg S.A. de 30.000.000 actions de Derichebourg Multiservices Holding à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
2. Réalisation de l'augmentation du capital social en rémunération de l'apport par Derichebourg S.A - Prime d'apport - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital - Modification de l'article 6 (Capital social) des statuts - Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Président-Directeur Général ;
3. Modification des articles 10 (*Droits et obligations attachés aux actions*), 15 (*Conseil d'administration*), 17 (*Président du Conseil d'administration*) et 18 (*Direction générale*) des statuts, en lien avec la réalisation de l'apport ;

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

4. Nomination de Monsieur Daniel Derichebourg en qualité d'Administrateur ;
5. Nomination de Monsieur Dominique Pélabon en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement de Monsieur Gilles Cojan en qualité d'Administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Denis Gasquet en qualité d'Administrateur ;
8. Nomination de Madame Sara Biraschi-Rolland en qualité d'Administratrice ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

7. Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte d'Elior Group (ci-après « Société ») afin de soumettre à votre approbation les 9 projets de résolutions commentés et détaillés ci-après.

Dans le cadre de la revue des options stratégiques s'offrant à la Société, initiée en juillet 2022, des discussions préliminaires se sont engagées entre la Société et Derichebourg SA, actionnaire d'Elior Group à hauteur d'environ 24,4% du capital, pour déterminer l'intérêt d'une potentielle acquisition par la Société des activités multiservices exploitées par Derichebourg et les modalités de sa réalisation éventuelle.

Le 20 décembre 2022, la Société a annoncé dans un communiqué de presse l'aboutissement de sa revue stratégique ainsi que la signature d'un protocole non engageant avec Derichebourg en vue d'acquérir la société Derichebourg Multiservices, considérant que ce projet stratégique majeur serait de nature à accélérer le redressement du groupe Elior dans un secteur en forte mutation en lui permettant d'enrichir ses activités de services avec des offres complémentaires et ainsi de créer un nouveau leader international de la restauration collective et du multiservices.

Dans le cadre de cette revue stratégique, le conseil d'administration d'Elior Group a mis en place un comité ad hoc composé d'une majorité de membres indépendants en charge du suivi de la revue stratégique et notamment de ce projet de rapprochement potentiel. Fin novembre 2022, le conseil d'administration et le comité ad hoc ont également désigné Rothschild & Co en qualité de banque conseil chargé de la remise d'une opinion sur le caractère équitable de l'opération envisagée, la conclusion est détaillée dans le document d'exemption qui sera disponible sur le site internet de la Société.

Elior Group et Derichebourg SA ont conclu le 3 mars 2023 un protocole d'accord engageant (le « **Protocole d'Accord** »), prévoyant les modalités du rapprochement stratégique entre Elior Group et les activités multi services de Derichebourg (l'« **Opération** »).

Conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, Derichebourg apporterait à Elior Group 100% des actions de Derichebourg Multiservices Holding, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 529 531 ayant son siège social situé au 119 avenue du Général Bizot 75012 Paris (l'« **Apport** »).

En rémunération de l'Apport, Derichebourg recevrait un nombre total de 80.156.782 actions ordinaires représentant environ 24% du capital de la Société sur une base entièrement diluée au moment de la réalisation de l'Opération.

L'Opération s'accompagnerait également d'une évolution de la structure du conseil d'administration d'Elior Group, avec une gouvernance renouvelée, représentative du nouvel équilibre actionnarial ainsi que la nomination de Daniel Derichebourg en tant que Président-Directeur Général d'Elior Group à la date de réalisation de la Transaction.

L'accord de gouvernance à conclure à la date de réalisation de l'Opération prévoit notamment :

- i. un conseil composé de douze membres, dont cinq nommés sur proposition de Derichebourg SA, cinq membres indépendants et deux membres représentant les salariés ;
- ii. une majorité renforcée de huit administrateurs sur douze, dont la majorité des administrateurs indépendants pour les décisions les plus importantes ;
- iii. une sélection des administrateurs indépendants exclusivement menée par les administrateurs indépendants ;
- iv. une limitation des droits de vote de Derichebourg SA à 30% en assemblée Générale sur toute résolution concernant les administrateurs indépendants ; et
- v. un engagement de maintien de la participation de Derichebourg au niveau post opération.

Pour plus de détail sur l'accord de gouvernance, nous vous invitons à prendre connaissance du document d'exemption qui sera disponible sur le site internet de la Société.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I. APPORT EN NATURE – APPROBATION, REMUNERATION, AUGMENTATION DE CAPITAL ET CONSTATATION (RESOLUTIONS 1, 2 ET 3)

Vous sont présentées ci-dessous les résolutions relatives à l'apport en nature des actions DMS à la Société.

i. Modalités de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport en nature

Dans le cadre du projet de l'acquisition de Derichebourg Multiservices Holding (« DMS ») par la Société, Derichebourg SA apportera l'intégralité de sa participation dans DMS, société de droit français. En rémunération de l'Apport, Derichebourg SA recevra des actions ordinaires de la Société nouvellement émises (la « **Rémunération de l'Apport** »), conformément aux termes et conditions figurant dans le traité d'apport conclu entre la Société et Derichebourg le 3 mars 2023 qui figure en partie 11 ci-après (le « **Traité d'Apport** ») et dont les principales dispositions sont rappelées ci-après :

- **Apport** : 30.000.000 actions DMS (les « **Actions Apportées** ») ;
- **Rémunération de l'Apport** : 80.156.732 Actions Ordinaires (les « **Actions Nouvelles** »), pour la totalité des 30.000.000 Actions Apportées (la « **Parité d'Échange** ») ;
- **Augmentation de capital de la Société** : compte tenu de la Rémunération de l'Apport, l'augmentation de capital sera d'un montant nominal maximum de 801.567,32 euros. La Société devra procéder à l'émission de 80.156.732 actions ordinaires (d'un centime d'euro valeur nominale chacune), lesquelles seront intégralement libérées dès leur émission, portant ainsi le capital social de la société d'un montant de 1.727.135,12 euros à un nouveau montant total de 2.528.702,44 euros (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- **Prime d'apport** : la différence entre la valeur de l'Apport et le montant de l'Augmentation de Capital constituera une prime d'apport d'un montant total de 452.084.250,48 euros ;
- **Suppression du droit préférentiel de souscription** : l'Augmentation de Capital ayant pour objet d'émettre des actions ordinaires exclusivement attribuées à Derichebourg en rémunération des Actions Apportées, l'Augmentation de Capital se fera avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- **Droits attachés aux Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles jouiront des mêmes droits que les actions existantes composant le capital de la Société et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société ;
- **Régime de l'apport** : l'Apport est soumis au régime juridique des apports en nature purs et simples prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application ;
- **Méthode d'évaluation de l'Apport** : l'Apport s'analysant en une opération à l'endroit entre deux sociétés sous contrôle distinct, les Actions Apportées sont évaluées à leur valeur réelle.

Conformément aux articles R. 22-10-7, R. 22-10-8, R. 22-10-9 et R. 225-136 du Code de commerce et à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n°2020-06 du 29 avril 2021, les cabinets Finexsi et Abergel & Associés ont émis deux rapports sur l'évaluation des Actions Apportées et le caractère équitable de la Parité d'Échange, lesquels figurent en partie 12.

Une description détaillée de l'Opération et de son incidence sur la Société figure dans le document d'exemption qui sera disponible sur le site internet de la Société.

ii. Incidence de l'émission proposée d'Actions Ordinaires sur les actionnaires de la Société

Conformément à l'article R. 225-115 du code de commerce, vous trouverez ci-après un tableau indiquant l'incidence de l'émission des Actions ordinaires sur la situation des titulaires de titres de capital, en ce qui concerne leur quote-part des

capitaux propres (étant précisé que les montants des capitaux propres y sont repris hors imputation des frais externes liés à l'opération d'augmentation de capital). Cette incidence a été établie sur la base des capitaux propres de la Société :

<i>Événement</i>	<i>Emission</i>	<i>Prix de souscription totale</i>	<i>Montant total de l'émission</i>	<i>Nombre d'actions composant le capital social</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>CP/ action</i>
Situation initiale	N/A			172 713 507	731 066 174 €	4,23 €
Emission d'Actions Nouvelles	80 156 782	5,25 €	452 885 818 €	252 870 289	1 183 951 992 €	4,68 €

II. MODIFICATIONS DES STATUTS EN LIEN AVEC L'OPERATION (RESOLUTION 3)

Dans le cadre du Protocole d'Accord, Derichebourg et la Société sont convenus de modifier les statuts de la Société au jour de la réalisation de l'opération, notamment afin de permettre la désignation de M. Daniel Derichebourg en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de prévoir un plafonnement statutaire des droits de vote au seuil de 30% en ce qui concerne toute résolution (i) relative à la nomination, au renouvellement et la révocation des administrateurs indépendants au sens du code Afep-Medef ou (ii) modifiant l'article concerné des statuts.

Ces modifications des articles des statuts font l'objet de la troisième résolution.

Il est précisé que l'adoption de chacune des première à troisième résolution sera sous réserve de l'adoption des deux autres résolutions.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS (RESOLUTIONS 4, 5, 6, 7, 8) ET POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (RESOLUTION 9)

Dans le cadre de la réalisation de l'Opération, les parties sont convenues de porter le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration à douze (12) administrateurs, parmi lesquels cinq (5) administrateurs proposés par Derichebourg, en ce compris le président du conseil d'administration, cinq (5) administrateurs indépendants et deux (2) administrateurs représentant les salariés.

Le conseil d'administration est actuellement composé de dix membres, dont deux (2) administrateurs proposés par Derichebourg, deux (2) administrateurs représentant les salariés et six (6) administrateurs. Le conseil d'administration, sur la base des travaux et de l'avis favorable du Comité des Nominations et des Rémunérations, a souhaité proposer à l'assemblée générale la nomination de cinq (5) nouveaux administrateurs dont trois (3) proposés par Derichebourg et deux (2) nouveaux administrateurs indépendants :

Administrateurs proposés par Derichebourg :

- Monsieur Daniel Derichebourg (résolution n°4) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.
- Monsieur Dominique Pélabon (résolution n°5) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.
- Monsieur Gilles Cojan (résolution n°6) pour un mandat prenant fin alternativement
 - au 30 septembre 2026 si les première, deuxième et troisième résolutions ont été adoptées ; et
 - au 30 septembre 2023 si les première, deuxième et troisième résolutions n'ont pas été adoptées.

Administrateurs indépendants :

- Monsieur Denis Gasquet (résolution n°7) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.
- Madame Sara Biraschi-Rolland (résolution n°8) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

Le conseil vous propose que les nominations de Messieurs Daniel Derichebourg, Dominique Pelabon et Denis Gasquet soient sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions.

Sous réserve de l'adoption des quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions, le Conseil d'administration de la Société sera composé de 12 membres. Il comportera quatre femmes (hors une administratrice représentant les salariés), soit 40 % de ses membres.

Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 50 % (5/10 (hors administrateurs salariés)) : M. Gilles Auffret, FSP, EMESA, M. Denis Gasquet et Mme Sara Biraschi-Rolland.

Enfin, la neuvième résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

8. Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation de l'apport en nature consenti par Derichebourg S.A. de 30.000.000 actions de Derichebourg Multiservices Holding à la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du document d'exemption déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, conformément à l'article 212-34 de son règlement général ;
- des rapports émis par les cabinets Finexsi et Abergel & Associés en qualité de commissaire aux apports sur la valeur des apports, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sur la rémunération de l'apport, conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des marchés financiers ;
- des statuts actuels de la Société et des statuts de la Société après réalisation de l'apport prévu par la présente résolution et tels que modifiés conformément aux première, deuxième et troisième résolutions ;
- du traité d'apport en nature établi par acte sous signature privée et conclu le 3 mars 2023 entre Derichebourg S.A. (l'« **Apporteur** ») et la Société (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel l'Apporteur s'est engagé à apporter à la Société l'intégralité des actions de Derichebourg Multiservices Holding, soit trente millions (30.000.000) actions (l'« **Apport** »), sous réserve notamment de certaines conditions suspensives, lesquelles ont toutes été accomplies ou levées à la présente date,
 1. approuve conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport ;
 2. approuve l'évaluation des trente millions (30.000.000) actions de Derichebourg Multiservices Holding apportées à la Société pour un montant total de quatre cent cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-huit euros et trente centimes d'euro (452.885.818,30 €), soit une valeur unitaire d'environ 15,096 € par action apportée ;
 3. approuve les modalités de rémunération de l'Apport, aux termes desquelles l'Apporteur se verra attribuer, dès leur émission, quatre-vingts millions cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-deux (80.156.782) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
 4. en conséquence de ce qui précède, approuve purement et simplement l'Apport consenti à la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Réalisation de l'augmentation du capital social en rémunération de l'apport de Derichebourg Multiservices Holding - Prime d'apport - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital - Modification de l'article 6 (Capital social) des statuts - Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et troisième résolutions et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- constate que l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 4 du Traité d'Apport ont été accomplies ou levées ;
- constate l'approbation de la première résolution et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport ;
- décide d'augmenter le capital social de la Société et constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant nominal total de huit cent un mille cinq cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (801.567,82 €) par l'émission de quatre-vingts millions cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-deux (80.156.782) Actions Nouvelles, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, émises en rémunération de l'Apport et attribuées à l'Apporteur ;
- décide qu'en conséquence, l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société, tels qu'en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale, sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 2 528 702,89 euros. Il est divisé en 252 870 289 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. » ;

- décide que la différence entre la valeur de l'Apport, soit quatre cent cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-huit euros et trente centimes d'euro (452.885.818,30 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit huit cent un mille cinq cent soixante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (801.567,82 €), constitue une prime d'apport d'un montant de quatre cent cinquante-deux millions quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante euros et quarante-huit centimes d'euro (452.084.250,48 €) , qui sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation, afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au nouveau seuil légalement requis compte tenu du nouveau montant du capital social ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, au Président-Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de la constatation ou de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions nouvelles ainsi créées aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et pour procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

TROISIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 10 (Droits et obligations attachés aux actions), 15 (Conseil d'administration), 17 (Président du Conseil d'administration) et 18 (Direction générale) des statuts, en lien avec la réalisation de l'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions et conformément à l'article L. 225-96 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de modifier l'article 10 (Droits et obligations attachés aux actions) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 10	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Elle ne donne pas droit à un droit de vote double.</p> <p>2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.</p> <p>Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.</p> <p>3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.</p>	<p>1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. Elle ne donne pas droit à un droit de vote double.</p> <p>2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.</p> <p>Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.</p> <p>3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.</p> <p>4. Lors du vote en assemblée générale de toute résolution (i) relative à la nomination, au renouvellement et la révocation des administrateurs indépendants au sens du code Afep-Medef ou (ii) modifiant le présent paragraphe 4 de l'article 10, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par l'intermédiaire d'un mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 30 % du nombre total des droits de vote pouvant être exprimés, calculé après application de la présente limitation, par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée générale concernée.</p> <p>Pour l'application des dispositions qui précèdent :</p> <ul style="list-style-type: none">– le nombre total des droits de vote attachés aux actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, calculé avant et après application de cette limitation, est porté à la

	<p>connaissance des actionnaires à l'ouverture de l'assemblée générale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – le nombre de droits de vote détenus s'entend (i) de ceux qui sont attachés aux actions qu'un actionnaire détient à titre personnel et (ii) de ceux attachés aux actions assimilées aux actions détenues, en application des dispositions de l'article L. 233-9, I du Code de commerce, à l'exclusion des cas visés par les paragraphes 4° et 4° bis dudit article ; – pour les droits de vote exprimés par le président de l'assemblée générale, ne sont pas pris en compte dans les limitations prévues ci-dessus, les droits de vote qui sont attachés à des actions pour lesquelles une procuration a été retournée à la Société sans indication de mandataire et qui, individuellement, n'enfreignent pas les limitations prévues ; – La limitation de droit de vote instituée par le présent paragraphe 4 devient caduque, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires : <ul style="list-style-type: none"> – à compter du 18 avril 2031 ; et – dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir à l'issue d'une offre publique d'acquisition au moins les deux tiers du nombre total des actions ou des droits de vote de la Société. <p>Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.</p> <p>Les limitations prévues au présent paragraphe 4 de l'article 10 sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la société ou au nombre d'actions ayant droit de vote. Elles sont également sans effet pour la détermination des seuils dont le franchissement oblige à déclaration.</p> <p>Pour l'exercice de ses prérogatives le bureau de l'assemblée est habilité à procéder à toute constatation de fait utile à l'application de la limitation de droits de vote fixée par le présent paragraphe 4.</p>
--	---

- décide de modifier l'article 15(*Conseil d'administration*) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 15	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Composition</p> <p>La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.</p> <p>En outre, dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce</p> <p>2. Désignation</p> <p>En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, cooptés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.</p> <p>Au surplus, un administrateur représentant les salariés est, conformément à l'article L. 225-27-1, III (2°) du Code de commerce, désigné par le comité de groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est strictement supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés est désigné selon les mêmes modalités dans un délai de six mois suivant la nomination du neuvième administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme et n'est pas renouvelé.</p> <p>Le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant les salariés, le</p>	<p>1. Composition</p> <p>La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.</p> <p>En outre, dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés.</p> <p>Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.</p> <p>2. Désignation</p> <p>En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, cooptés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.</p> <p>Au surplus, un administrateur représentant les salariés est, conformément à l'article L. 225-27-1, III (2°) du Code de commerce, désigné par le comité de groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est strictement supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés est désigné selon les mêmes modalités dans un délai de six mois suivant la nomination du neuvième administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale est égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme et n'est pas renouvelé.</p> <p>Le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés.</p> <p>En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant les salariés, le</p>

ou les sièges vacants seront pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin six mois suivant la réunion au cours de laquelle le conseil constatera la sortie de la Société du champ de ladite obligation.

3. Fonctions

La durée des fonctions d'administrateur et d'administrateur représentant les salariés est de quatre ans.

Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite venait à être dépassée, à défaut de démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 80 ans, le plus âgé des administrateurs sera réputé démissionnaire d'office. Toutefois, dans le cas où la limite viendrait à être dépassée par suite de la diminution du nombre d'administrateurs en fonction, ce dépassement restera sans effet s'il est procédé, dans un délai de trois mois, aux remplacements nécessaires pour que le nombre d'administrateurs en fonction ayant dépassé la limite d'âge puisse être maintenu.

4. Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier par écrit sans délai à la Société cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès,

ou les sièges vacants seront pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin six mois suivant la réunion au cours de laquelle le conseil constatera la sortie de la Société du champ de ladite obligation.

3. Fonctions

La durée des fonctions d'administrateur et d'administrateur représentant les salariés est de quatre ans.

Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite venait à être dépassée, à défaut de démission volontaire d'un administrateur âgé de plus de 80 ans, le plus âgé des administrateurs sera réputé démissionnaire d'office. Toutefois, dans le cas où la limite viendrait à être dépassée par suite de la diminution du nombre d'administrateurs en fonction, ce dépassement restera sans effet s'il est procédé, dans un délai de trois mois, aux remplacements nécessaires pour que le nombre d'administrateurs en fonction ayant dépassé la limite d'âge puisse être maintenu.

4. Identité des administrateurs

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier par écrit sans délai à la Société cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès,

<p>démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.</p> <p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.</p> <p>Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.</p> <p>5. Actions détenues par les administrateurs</p> <p>Chaque administrateur autre que les représentants des salariés et les représentants des salariés actionnaires, doit être titulaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où un administrateur viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposera, conformément aux dispositions de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il sera réputé démissionnaire d'office.</p> <p>6. Président d'honneur du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration, pourra nommer, à titre honorifique, un président d'honneur, personne physique ayant exercé un mandat social au sein de la Société. Le président d'honneur est nommé pour une durée de quatre (4) ans et est rééligible, sans limitation, pour des périodes successives de quatre (4) ans.</p> <p>Le président d'honneur pourra être invité aux réunions du conseil d'administration où il disposera d'une voix purement consultative (sans préjudice du droit de vote dont il dispose s'il est par ailleurs administrateur ou représentant permanent d'une personne morale administrateur). Il devra pour autant adhérer au règlement intérieur du conseil d'administration.</p>	<p>démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.</p> <p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.</p> <p>Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues par la loi.</p> <p>5. Actions détenues par les administrateurs</p> <p>Chaque administrateur autre que les représentants des salariés et les représentants des salariés actionnaires, doit être titulaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du Règlement Intérieur (tel que défini ci-après). Dans l'hypothèse où un administrateur viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposera, conformément aux dispositions de ce Règlement Intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il sera réputé démissionnaire d'office.</p> <p>6. Obligations des administrateurs</p> <p>Les administrateurs sont tenus par les stipulations du Règlement Intérieur, notamment en ce qui concerne le respect des limitations de pouvoirs du directeur général en ce comprise l'obligation d'obtention de l'accord du conseil d'administration à la majorité simple des membres ou une majorité plus forte avant la mise en œuvre, par le directeur général, de certaines décisions.</p> <p>7. Président d'honneur du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration, pourra nommer, à titre honorifique, un président d'honneur, personne physique ayant exercé un mandat social au sein de la Société. Le président d'honneur est nommé pour une durée de quatre (4) ans et est rééligible, sans limitation, pour des périodes successives de quatre (4) ans.</p> <p>Le président d'honneur pourra être invité aux réunions du conseil d'administration où il disposera d'une voix purement consultative (sans préjudice du droit de vote dont il dispose s'il est par ailleurs administrateur ou représentant permanent d'une personne morale administrateur). Il devra pour autant adhérer au Règlement Intérieur.</p>
---	---

- décide de modifier l'article 17 (*Président du conseil d'administration*) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 17	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président.</p> <p>Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle restant à courir de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau président.</p> <p>La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Ses fonctions prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après qu'il aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.</p> <p>2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.</p>	<p>1. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président.</p> <p>Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle restant à courir de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection du nouveau président.</p> <p>La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à quatre-vingts (80) ans. Ses fonctions prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après qu'il aura atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.</p> <p>2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.</p>

- décide de modifier l'article 18 (*Direction générale*) des statuts ainsi qu'il suit :

Article 18	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>1. Modalité d'exercice</p> <p>La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.</p> <p>Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la Société.</p>	<p>1. Modalité d'exercice</p> <p>La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.</p> <p>Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la Société.</p>

<p>Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.</p> <p>Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président - directeur général.</p> <p>2. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.</p> <p>Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.</p> <p>Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de soixante-dix (70) ans. Les fonctions du directeur général ou de l'un quelconque des directeurs généraux délégués, selon le cas, prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après que ce dernier aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.</p> <p>La durée du mandat du directeur général ou des directeurs généraux délégués est déterminée lors de sa (leur) nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.</p> <p>3. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.</p> <p>Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.</p> <p>Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.</p> <p>4. Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.</p> <p>Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu</p>	<p>Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.</p> <p>Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président - directeur général.</p> <p>2. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.</p> <p>Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.</p> <p>Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne peuvent pas être âgés de plus de quatre-vingts (80) ans. Les fonctions du directeur général ou de l'un quelconque des directeurs généraux délégués, selon le cas, prennent fin au plus tard à l'issue de la première séance du conseil d'administration tenue après que ce dernier aura atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.</p> <p>La durée du mandat du directeur général ou des directeurs généraux délégués est déterminée lors de sa (leur) nomination, sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.</p> <p>3. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.</p> <p>Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.</p> <p>Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.</p> <p>4. Le directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.</p> <p>Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu</p>
---	---

<p>que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.</p> <p>5. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.</p> <p>6. Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.</p>	<p>que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.</p> <p>Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.</p> <p>5. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.</p> <p>6. Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou commission, avec ou sans faculté de substitution, sous réserve des limitations prévues par la loi. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.</p>
--	--

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATRIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Daniel Derichebourg en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Daniel Derichebourg en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Dominique Pélabon en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Dominique Pélabon en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de Monsieur Gilles Cojan en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Cojan prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ;
- renouvelle Monsieur Gilles Cojan en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le :

- 30 septembre 2026 si les première, deuxième et troisième résolutions ont été adoptées ; et
- 30 septembre 2023 si les première, deuxième et troisième résolutions n'ont pas été adoptées.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Denis Gasquet en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, nomme Monsieur Denis Gasquet en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra effet à la date de la réalisation définitive de l'apport en nature par Derichebourg S.A. des actions Derichebourg Multiservices Holding à la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Sara Biraschi-Rolland en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration nomme Madame Sara Biraschi-Rolland en qualité d'Administratrice de la Société pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2026.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

9. Composition du conseil d'administration

Biographies des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2023

	Daniel Derichebourg Nomination sur proposition de Derichebourg SA																																																																																																																												
Âge : 70 ans																																																																																																																													
Nationalité : Française	Autodidacte, il a démarré sa carrière en débarrassant des caves pour aider son père dans l'entreprise familiale, une petite société de récupération de déchets. Il a pris le contrôle de la société CFER en octobre 1996. Il a mené la restructuration et le développement de la société Compagnie Française des Ferrailles puis CFF Recycling.																																																																																																																												
Adresse professionnelle : 119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)	Il a dirigé l'acquisition et la restructuration du Groupe Penauille Polyservices entre 2004 et 2006 avant sa fusion avec CFF Recycling intervenue en juillet 2007.																																																																																																																												
Nombre d'actions détenues : 0	Daniel Derichebourg est Président-directeur général de Derichebourg SA. Il démissionnera de ses fonctions de directeur général de Derichebourg SA (ainsi que de l'ensemble de ses mandats opérationnels au sein du Groupe Derichebourg) en cas d'approbation de l'apport de Derichebourg Multiservices à la Société pour se consacrer entièrement au développement du groupe Elior.																																																																																																																												
	Membre d'un comité : N/A																																																																																																																												
	Administrateur indépendant : Non																																																																																																																												
	Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2023 (hors groupe Elior) :	Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés																																																																																																																											
	<table border="1"> <tr> <td>Président-directeur général</td> <td>CFER</td> <td>DERICHEBOURG SA (France, société cotée) - cf. ci-dessus</td> </tr> <tr> <td>Président</td> <td>DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT</td> <td>FINANCIÈRE DBG</td> </tr> <tr> <td>Administrateur</td> <td>CFER</td> <td>PARIS SUD</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DERICHEBOURG</td> <td>HYDRAULIQUE QUODAM</td> </tr> <tr> <td>Gérant</td> <td>DBG</td> <td>SCI FINANCIÈRE DES EAUX</td> </tr> <tr> <td></td> <td>SCEA DU CHÂTEAU</td> <td>SCI HEBSON</td> </tr> <tr> <td></td> <td>GUITERONDE</td> <td>SCI LE POIRIER</td> </tr> <tr> <td></td> <td>SCEA DOMAINE</td> <td>DE PISCOP</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DES DEMUEYES</td> <td>SCI LES CHÊNES</td> </tr> <tr> <td></td> <td>SCEA DOMAINE</td> <td>SCI LES MYRTES</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DU CHÂTEAU DEDU DÉTROIT</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>CREMAT</td> <td>SOCIÉTÉ DES</td> </tr> <tr> <td></td> <td>SCEA LES CEPES</td> <td>DEMUEYES</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DE TOASC</td> <td>SOCIÉTÉ</td> </tr> <tr> <td></td> <td>SCEV CHÂTEAU</td> <td>IMMOBILIÈRE</td> </tr> <tr> <td></td> <td>LA ROSE</td> <td>DIVERSIFICATION</td> </tr> <tr> <td></td> <td>POURRET</td> <td>N ET AVENIR - IDA I</td> </tr> </table>	Président-directeur général	CFER	DERICHEBOURG SA (France, société cotée) - cf. ci-dessus	Président	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	FINANCIÈRE DBG	Administrateur	CFER	PARIS SUD		DERICHEBOURG	HYDRAULIQUE QUODAM	Gérant	DBG	SCI FINANCIÈRE DES EAUX		SCEA DU CHÂTEAU	SCI HEBSON		GUITERONDE	SCI LE POIRIER		SCEA DOMAINE	DE PISCOP		DES DEMUEYES	SCI LES CHÊNES		SCEA DOMAINE	SCI LES MYRTES		DU CHÂTEAU DEDU DÉTROIT			CREMAT	SOCIÉTÉ DES		SCEA LES CEPES	DEMUEYES		DE TOASC	SOCIÉTÉ		SCEV CHÂTEAU	IMMOBILIÈRE		LA ROSE	DIVERSIFICATION		POURRET	N ET AVENIR - IDA I	<table border="1"> <tr> <td>Gérant</td> <td>SCI DU PARC</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>DES</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHANTEREINES</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Administrateur à l'étranger</td> <td>CFF RECYCLING</td> <td>DERICHEBOURG</td> </tr> <tr> <td></td> <td>UK Ltd</td> <td>G INTÉRIM</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Royaume Uni)</td> <td>FORMATION</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DERICHEBOURG</td> <td>ÉVOLUTION</td> </tr> <tr> <td></td> <td>A&D</td> <td>MAROC</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DÉVELOPPEMENT</td> <td>(Maroc)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>T</td> <td>DERICHEBOURG</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Maroc)</td> <td>G KENITRA</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DERICHEBOURG</td> <td>(Maroc)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>AQUA MAROC</td> <td>DERICHEBOURG</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Maroc)</td> <td>G MAZAGAN</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DERICHEBOURG</td> <td>(Maroc)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CASABLANCA</td> <td>DERICHEBOURG</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Maroc)</td> <td>G RABAT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DERICHEBOURG</td> <td>(Maroc)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>IFRANE (Maroc)</td> <td>DERICHEBOURG</td> </tr> <tr> <td></td> <td>DERICHEBOURG</td> <td>G SIDI</td> </tr> <tr> <td></td> <td>IMINTANOUT</td> <td>BENNOUR</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Maroc)</td> <td>(Maroc)</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>DERICHEBOURG</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>G SIDI ALLAL</td> </tr> </table>	Gérant	SCI DU PARC			DES			CHANTEREINES		Administrateur à l'étranger	CFF RECYCLING	DERICHEBOURG		UK Ltd	G INTÉRIM		(Royaume Uni)	FORMATION		DERICHEBOURG	ÉVOLUTION		A&D	MAROC		DÉVELOPPEMENT	(Maroc)		T	DERICHEBOURG		(Maroc)	G KENITRA		DERICHEBOURG	(Maroc)		AQUA MAROC	DERICHEBOURG		(Maroc)	G MAZAGAN		DERICHEBOURG	(Maroc)		CASABLANCA	DERICHEBOURG		(Maroc)	G RABAT		DERICHEBOURG	(Maroc)		IFRANE (Maroc)	DERICHEBOURG		DERICHEBOURG	G SIDI		IMINTANOUT	BENNOUR		(Maroc)	(Maroc)			DERICHEBOURG			G SIDI ALLAL
Président-directeur général	CFER	DERICHEBOURG SA (France, société cotée) - cf. ci-dessus																																																																																																																											
Président	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	FINANCIÈRE DBG																																																																																																																											
Administrateur	CFER	PARIS SUD																																																																																																																											
	DERICHEBOURG	HYDRAULIQUE QUODAM																																																																																																																											
Gérant	DBG	SCI FINANCIÈRE DES EAUX																																																																																																																											
	SCEA DU CHÂTEAU	SCI HEBSON																																																																																																																											
	GUITERONDE	SCI LE POIRIER																																																																																																																											
	SCEA DOMAINE	DE PISCOP																																																																																																																											
	DES DEMUEYES	SCI LES CHÊNES																																																																																																																											
	SCEA DOMAINE	SCI LES MYRTES																																																																																																																											
	DU CHÂTEAU DEDU DÉTROIT																																																																																																																												
	CREMAT	SOCIÉTÉ DES																																																																																																																											
	SCEA LES CEPES	DEMUEYES																																																																																																																											
	DE TOASC	SOCIÉTÉ																																																																																																																											
	SCEV CHÂTEAU	IMMOBILIÈRE																																																																																																																											
	LA ROSE	DIVERSIFICATION																																																																																																																											
	POURRET	N ET AVENIR - IDA I																																																																																																																											
Gérant	SCI DU PARC																																																																																																																												
	DES																																																																																																																												
	CHANTEREINES																																																																																																																												
Administrateur à l'étranger	CFF RECYCLING	DERICHEBOURG																																																																																																																											
	UK Ltd	G INTÉRIM																																																																																																																											
	(Royaume Uni)	FORMATION																																																																																																																											
	DERICHEBOURG	ÉVOLUTION																																																																																																																											
	A&D	MAROC																																																																																																																											
	DÉVELOPPEMENT	(Maroc)																																																																																																																											
	T	DERICHEBOURG																																																																																																																											
	(Maroc)	G KENITRA																																																																																																																											
	DERICHEBOURG	(Maroc)																																																																																																																											
	AQUA MAROC	DERICHEBOURG																																																																																																																											
	(Maroc)	G MAZAGAN																																																																																																																											
	DERICHEBOURG	(Maroc)																																																																																																																											
	CASABLANCA	DERICHEBOURG																																																																																																																											
	(Maroc)	G RABAT																																																																																																																											
	DERICHEBOURG	(Maroc)																																																																																																																											
	IFRANE (Maroc)	DERICHEBOURG																																																																																																																											
	DERICHEBOURG	G SIDI																																																																																																																											
	IMINTANOUT	BENNOUR																																																																																																																											
	(Maroc)	(Maroc)																																																																																																																											
		DERICHEBOURG																																																																																																																											
		G SIDI ALLAL																																																																																																																											

	SCEV DOMAINE DU CHÂTEAU GUITERONDE	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR - IDA II	EL BAHRAOUI (Maroc)
	SCI BERNES & BRUYÈRES	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR - IDA III	DERICHEBOURG RECYCLING MEXICO (Mexique)
	SCI DE FONDEYRE	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR - IDA IV	
	SCI DERO IMMO DES CHANTERAINES	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATION ET AVENIR - IDA V	
Représentant légal	LES ARRAYANES (SCI HEBSON)	SCI LES ARBOUSIERS (SCI HEBSON)	
	SCI BOUGAINVILLIER ROSE (SCI HEBSON)	SCI LES COQUETIERS (STÉ DES DEMUEYES)	
	LES BUIS DE CHÂTEAUVIEUX (SCI HEBSON)	SCI LES LAURIERS (SCI HEBSON)	
	SCI CAROUBIER (SCI HEBSON)	SCI LES MAGNOLIAS (SCI HEBSON)	
	SCI DE L'ORME ARGENT (SCI HEBSON)	SCI MERISIER ROUGE (SCI HEBSON)	
	SCI DU MERISIER ROUGE (SCI HEBSON)	SCI LES MÛRIERS (SCI HEBSON)	
	SCI EUCALYPTUS (SCI HEBSON)	SCI LES NOISETIERS (SCI HEBSON)	
Président à l'étranger	DERICHEBOURG RECYCLING USA, Inc. (USA)		
Administrateur délégué à l'étranger	TBD FINANCES (Belgique)		
Administrateur à l'étranger	DERICHEBOURG ESPAÑA, S.A. (Espagne)	DERICHEBOURG RECYCLING USA, Inc. (USA)	
Gérant commandité à l'étranger	DBG FINANCES (Belgique)		

Dominique Pélabon
Nomination sur proposition de Derichebourg SA

Âge : 71 ans

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
9-11 allée de l'Arche
92032 Paris La Défense
(France)

Nombre d'actions
détenues :
90 353

Diplôme de Neoma Business School Rouen, Dominique Pélabon a débuté sa carrière en 1976 à la Sodexo où il a occupé des fonctions de terrain (responsable de secteur, commercial) avant de devenir directeur régional, directeur général du Benelux puis directeur général de Sodexo écoles et universités.

En 1987 il rejoint la Compagnie Plastic Omnium pour prendre la direction générale des activités Environnement (Plastic Omnium Services) et la présidence de la Compagnie Signature (spécialisée dans la signalisation et la sécurité routière).

Au cours de ces 15 années il contribuera au développement des activités en Europe, aux USA, Amérique du sud et en Asie

Dominique Pélabon était membre du comité de direction de la Compagnie Plastic Omnium.

En 2001, il rejoint Elior pour prendre la direction générale des activités Enseignement et Santé. En 2005 il deviendra également directeur général de la restauration collective internationale et contribuera au développement et à la croissance externe de ces activités. Grâce à l'expérience acquise dans le monde industriel il rationalisera la fabrication des repas dans les cuisines centrales et dans le secteur de la santé.

Dominique Pélabon était membre du comité de direction d'Elior jusqu'en 2016 date à laquelle il a pris sa retraite.

Depuis il exerce des activités de conseil.

Membre d'un comité : N/A

Administrateur indépendant : Non

**Autres mandats et fonctions exercés au
28 février 2023 (hors groupe Elior)**
Aucun

**Mandats ou fonctions exercés au cours
des cinq derniers exercices et expirés**
Aucun

Gilles Cojan
Renouvellement sur proposition de Derichebourg SA

Âge : **68 ans**

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
**9-11 allée de l'Arche
92032 Paris La Défense
(France)**

Nombre d'actions
détenues :
1 000

Gilles Cojan, diplômé de l'ESSEC (1977) a rejoint Elior en 1992 et a occupé successivement les fonctions de directeur financier puis de directeur général d'Elior International. Sur toute la période, il a aussi occupé la fonction de directeur de la stratégie du Groupe. Depuis 2007, il a été successivement membre du conseil de surveillance d'Elior aux côtés de Robert Zolade et des représentants de Charterhouse, puis administrateur depuis le retour d'Elior en Bourse, intervenu en 2014. Membre du comité d'audit, il a été également été président du conseil d'administration d'Elior Group du 1er novembre 2017 au 1^{er} juillet 2022.

Aux côtés des fondateurs d'Elior, Robert Zolade et Francis Markus, il a assuré la réussite du premier rachat d'entreprise par ses salariés (RES) organisé en 1992 et dénoué en 1996. Avec les fondateurs, il a ensuite organisé les deux LBO successifs de la restauration collective et de la restauration de concessions qui ont permis la constitution du groupe Elior en 1997. À compter de cette date, il a conduit directement la politique d'internationalisation du Groupe assurant l'ouverture successive des marchés anglais, espagnols et italiens. Il est à l'origine des grands partenariats qui ont permis au groupe Elior d'accélérer sa croissance ; le partenariat espagnol avec la société Areas organisée en 2001 qui a permis au groupe Elior d'affirmer son leadership dans le monde des concessions, puis le rapprochement en 2013, avec le fondateur de la société THS, qui est à l'origine de la stratégie d'implantation rapide d'Elior aux États-Unis. Il a conduit en 2000 l'introduction en bourse d'Elior puis organisé en 2006 avec Robert Zolade la sortie d'Elior de la Bourse pour engager un nouveau LBO dans le but d'accélérer le développement d'Elior. En 2010, il est à l'origine de la création du pôle « services », aujourd'hui partie intégrante du groupe Elior.

Depuis 2006, il est le directeur général de BIM (actionnaire de référence d'Elior Group jusqu'en juin 2022). Auparavant, en 1990, il avait pris la responsabilité de la direction du financement et de la trésorerie de Valeo. De 1978 à 1986, il a été trésorier du groupe pharmaceutique Servier, puis a rejoint la Banque Transatlantique où il a assumé la direction générale de sa filiale GTI Finance.

Membre d'un comité : Membre du comité d'audit

Administrateur indépendant : Non

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2023 (hors groupe Elior)

- Directeur général de BIM SAS (France, société non cotée)
- Président de la société Artalor SAS (France, société non cotée)
- Président de la société Ori Invest SAS (France, société non cotée)
- Président et membre du Comité Stratégique de N Développement SAS (France, société non cotée)
- Membre du Conseil de Surveillance de Novétude Stratégie (France, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Représentant permanent de BIM SAS, administrateur de la société El Rancho SA (France, société non cotée)
- Président du Conseil d'administration et membre du comité de la stratégie, des investissements et de la responsabilité sociale d'Elior Group (France, société cotée)
- Directeur général de Sofibim Bagatel SAS (France, société non cotée)

Denis Gasquet
Nomination en qualité d'administrateur indépendant

Âge : **69 ans**
Nationalité :
Française
Adresse professionnelle :
9-11 allée de l'Arche
92032 Paris La Défense
(France)

Nombre d'actions
détenues :
0

Ancien élève de l'Ecole polytechnique, Denis Gasquet est par ailleurs diplômé de l'ENGREF et titulaire d'un MBA du Centre de perfectionnement des affaires. En 1979, il débute sa carrière au sein de l'ONF. Dix ans plus tard, il rejoint la Compagnie générale des eaux. Il occupe par la suite différents postes à responsabilité au sein d'Onyx puis de Veolia Environnement. Il intègre le groupe Onet en 201 et en assurera la direction générale d'août 2013 à septembre 2018. Depuis 2019, Denis Gasquet exerce une activité de conseil indépendant.

Membre d'un comité : N/A

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2023 (hors groupe Elios)

- Administrateur d'Ortec (France, société non cotée)
- Administrateur de Marbour (France, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Président du Directoire d'Onet (France, société non cotée)

Sara Biraschi-Rolland
Nomination en qualité d'administratrice indépendante

Âge : **50 ans**
Nationalité :
Française, italienne
Adresse professionnelle :
9-11 allée de l'Arche
92032 Paris La Défense
(France)

Nombre d'actions
détenues :
0

Sara Biraschi Rolland est diplômée en philosophie de l'université de Milan, avec une spécialisation en psychologie, ainsi que de l'*International Institute for Management Development* de Lausanne, et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Elle a occupé plusieurs postes de gestion des ressources humaines pendant près de vingt ans, principalement au sein du groupe Danone. Elle est passée de postes opérationnels - responsable RH pour l'Italie, directrice RH pour la région méditerranéenne - à des postes plus stratégiques, tels que responsable pour la France de la gestion des talents de la division des eaux, vice-présidente RH.

Depuis 2016, elle est directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif de Sonepar, leader mondial dans la distribution de matériel électrique aux professionnels.

Membre d'un comité : N/A

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2023 (hors groupe Elios)

Aucun

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Aucun

Biographie des nouveaux représentants permanents de Derichebourg SA et Derichebourg Environnement SAS
--

Âge : 61 ans	Abderaman El Aoufir Représentant permanent de Derichebourg SA
Nationalité : Française	M. Abderaman El Aoufir, 61 ans, de nationalité française, diplômé d'un master en économie - option management à l'Université de Clermont-Ferrand, débute en 1984 à la Compagnie Française des Ferrailles au département financier. Il exerce successivement des fonctions opérationnelles, puis de direction générale, en Espagne, aux États-Unis puis dans le sud-est de la France. M. Daniel Derichebourg lui confie en 2006 la mission de redresser Servisair, la filiale des services aéroportuaires, il parvient en six ans à porter l'Ebitda de 5 à 73 millions d'euros. Après la vente de Servisair en décembre 2013, M. Abderaman El Aoufir devient Directeur général délégué du Groupe. Il supervise également les activités opérationnelles des filiales du recyclage.
Adresse professionnelle : 119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)	
Âge : 62 ans	Catherine Ottaway Représentant permanent de Derichebourg Environnement SAS
Nationalité : Française	Mme Catherine Ottaway, 62 ans, de nationalité française, a été avocate au Barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires, droit commercial et de la concurrence. Elle a été associée gérante de la SELARL Hoche avocats jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est avocate honoraire et médiatrice. Elle a été et est membre de plusieurs associations professionnelles en France et en Europe et est l'auteur de nombreuses publications dans les domaines juridique et des affaires.
Adresse professionnelle : 119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)	

Composition théorique du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 18 avril 2023



Daniel Derichebourg
Administrateur nommé sur proposition
de Derichebourg SA

Nomination proposée jusqu'à l'AG 2027

Président-directeur général sous
réserve du vote favorable de l'AG et de
la décision du Conseil d'administration



Derichebourg SA
Administrateur
Représenté par **Abderaman El Aoufir**

Échéance du mandat : AG 2026



Derichebourg Environnement
Administrateur nommé sur proposition
de Derichebourg SA
Représenté par **Catherine Ottaway**

Échéance du mandat : AG 2026



Dominique Pélabon
Administrateur nommé sur proposition
de Derichebourg SA

Nomination proposée jusqu'à l'AG 2027



Gilles Cojan
Administrateur

Renouvellement proposé par
Derichebourg SA jusqu'à l'AG 2024 ou
2027



Gilles Auffret
Administrateur référent (indépendant)

Échéance du mandat : AG 2024



Sara Biraschi-Rolland
Administratrice indépendante

Nomination proposée jusqu'à l'AG 2027



Denis Gasquet
Administrateur indépendant

Nomination proposée jusqu'à l'AG 2027



Emesa Private Equity
Administrateur indépendant
Représentée par **Inés Cuatrecasas**

Échéance du mandat : AG 2024



Fonds Stratégique De Participations
Administrateur indépendant
Représentée par **Virginie Duperat-
Vergne**

Échéance du mandat : AG 2026



Rosa Maria Alves
Administratrice représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024



Luc Lebaupin
Administrateur représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024

10. Rapports des Commissaires aux apports

Rapport des Commissaires aux apports sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société DERICHEBOURG SA au profit de la société ELIOR GROUP



ABERGEL & ASSOCIES

143, rue de la Pompe
75116 Paris



FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER

14, rue de Bassano
75116 Paris

ELIOR GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.724.442,29 €
9-11, Allée de l'Arche
92032 Paris La Défense Cedex
RCS de Nanterre n° 408 168 003

**Rapport des Commissaires aux apports
sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société DERICHEBOURG SA au profit de la
société ELIOR GROUP**

*Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, sur requête d'ELIOR GROUP, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023, concernant l'apport par la société DERICHEBOURG SA de l'intégralité des titres de la société DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING à ELIOR GROUP, nous avons établi le rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les titres de la société ELIOR GROUP étant admis aux négociations sur un marché réglementé, l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre du 12 janvier 2023 a donc étendu notre mission, par référence à la position-recommandation 2020-06 de l'Autorité des Marchés Financiers, à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération de l'apport proposée. Nous avons ainsi émis un avis sur la rémunération de l'apport, qui fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mars 2023 (ci-après le « **Traité d'apport** »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans le cadre de la présente opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – Points clés
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport

1.1 Nature et objectif de l'opération

Créé en 1996, ELIOR GROUP (ci-après « **ELIOR** » ou la « **Société Bénéficiaire** ») est un acteur international de la restauration collective et des services. L'activité de la société s'organise autour de :

- La restauration collective qui s'adresse aux entreprises et administrations, aux établissements d'éducation et aux établissements de santé ; et
- des services de prestations de nettoyage, d'accueil, de conciergerie, de maintenance, de gestion des espaces verts, etc.

Présente en France, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, la société emploie près de 97.000 salariés.

Le 20 décembre 2022, ELIOR et DERICHEBOURG SA (ci-après « **DERICHEBOURG** » ou l'« **Apporteur** ») – leader mondial des services à l'environnement à destination des entreprises et des collectivités – annoncent la signature d'un protocole d'intention non engageant dont le projet industriel permettrait de créer un nouveau leader français du secteur de la restauration collective et du multiservice.

Dans ce contexte, les parties ont conclu un protocole d'accord engageant (ci-après le « **Protocole d'Accord** ») en date du 3 mars 2023 encadrant les modalités du rapprochement stratégique entre ELIOR et les activités multiservices de DERICHEBOURG (ci-après l'« **Opération** »).

Il est ainsi envisagé que DERICHEBOURG apporte à ELIOR l'intégralité des titres de sa filiale à la tête de ses activités de services externalisés aux entreprises, industrielles et tertiaires, aux services publics et aux collectivités – DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING (ci-après « **DMS** » ou la « **Société Apportée** ») – en échange d'actions ELIOR à émettre à son profit (ci-après l'« **Apport** »).

Dès lors, les activités de DERICHEBOURG seraient recentrées sur leur ADN « environnemental » tout en détenant une participation stratégique de 48,4% du nouvel ensemble faisant état d'un chiffre d'affaires consolidé pro forma 2021-2022 de 5,2 Mds€¹ et une marge d'EBITDA de 4,2%² à fin septembre 2022 pour environ 134.000 collaborateurs.

Cet ensemble nouvellement constitué disposerait d'une offre enrichie de restauration collective (environ 70% du chiffre d'affaires) et de multiservices (environ 30% du chiffre d'affaires), notamment dans le *soft facility management* (nettoyage, accueil, espaces verts), le *hard facility management* (efficacité énergétique, éclairage public), la sécurité ainsi que dans les services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique.

¹ Ce chiffre d'affaires exclut *Preferred Meals* (PMC) pour ELIOR et SNG (*urban display division*) pour DMS sur la totalité de l'exercice fiscal 2021/2022.

² Intégrant l'impact des synergies.

En plus de cette complémentarité en termes de mix produits, ce nouvel ensemble disposerait i) d'un portefeuille clients (grandes entreprises, PME et le secteur public) élargi à l'international (États-Unis, Espagne et Portugal, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Chine, etc.) qui pourrait être renforcé sur les marchés en croissance, et ii) d'un profil financier amélioré. En effet, ELIOR accélérerait son redressement en devenant plus résilient et plus profitable, avec un levier financier qui se retrouverait dès lors significativement réduit en passant 8,3x à 6,2x en pro forma à fin septembre 2022. Par ailleurs, l'Opération devrait permettre une création de valeur significative au travers des synergies estimées par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à l'horizon 2026.

Dans le contexte de l'Opération, un accord de gouvernance sera par ailleurs conclu entre DERICHEBOURG et ELIOR (ci-après l'« **Accord de Gouvernance** ») pour une durée de 5 ans¹, dont les principaux termes sont résumés dans le projet de document d'exemption en date du 3 mars 2023 qui sera déposé à l'AMF (ci-après le « **Projet de Document d'Exemption** »). Il est notamment prévu que :

- Monsieur Daniel DERICHEBOURG soit nommé Président-directeur général d'ELIOR pour une durée de quatre ans et démissionnerait de tous ses mandats opérationnels chez DERICHEBOURG, pour se consacrer entièrement au développement d'ELIOR ;
- Le Conseil d'administration soit composé de douze membres, dont cinq nommés sur proposition de DERICHEBOURG², cinq membres indépendants et deux représentants des salariés ;
- DERICHEBOURG ne puisse exprimer plus de 30% des voix lors du vote des résolutions par toute Assemblée générale des actionnaires relative (i) à la nomination, au renouvellement et à la révocation des membres indépendants du Conseil d'administration et (ii) à la modification de cette disposition statutaire ;
- DERICHEBOURG s'engage à (i) conserver sa participation dans ELIOR pour une période de 5 années et (ii) ne pas accroître celle-ci sur cette période.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration d'ELIOR sera également amendé, tel que détaillé dans le Projet de Document d'Exemption, à compter de la date de réalisation de l'Apport, notamment afin de prévoir :

- une majorité renforcée, requérant une majorité de huit administrateurs sur douze et incluant le vote d'au moins trois administrateurs indépendants, pour les décisions les plus stratégiques (notamment acquisition ou cession significative, augmentation de capital, introduction en bourse de filiales) qui

¹ Durée étendue à 8 ans pour certaines stipulations.

² Ce nombre pouvant évoluer en cas de baisse du % de participation de DERICHEBOURG dans le capital d'ELIOR.

nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'administration avant de pouvoir être mises en œuvre par le dirigeant ;

- une majorité qualifiée nécessitant une majorité simple, devant inclure au moins un membre nommé par DERICHEBOURG, sur les décisions relatives au budget annuel, au plan stratégique et concernant les principaux cadres d'ELIOR ;
- que toute opération, entre les administrateurs liés à un actionnaire d'ELIOR détenant plus de 10% du capital et des droits de vote, d'une part, et les sociétés du groupe ELIOR, d'autre part, soit soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration et qu'il n'y ait pas d'exception à cette règle même pour des opérations usuelles faites dans des conditions normales.

L'approbation de l'Apport sera soumise à l'Assemblée générale mixte d'ELIOR prévue le 18 avril 2023, étant précisé que DERICHEBOURG ne pourra pas prendre part au vote.

Pour mémoire, certains actionnaires, détenant environ 24,5% du capital et des droits de vote d'ELIOR se sont engagés à voter en faveur des résolutions se rapportant à l'Apport.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1 ELIOR GROUP, société bénéficiaire

ELIOR est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 9-11, allée de l'Arche à Paris La Défense Cedex (92032). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre depuis le 13 septembre 2016 sous le numéro 408 168 003.

Aux termes de l'article 6 de ses statuts en date du 23 septembre 2021, son capital social s'élève à 1.724.442,29 €, divisé en 172.444.229 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions d'ELIOR sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0011950732.

ELIOR a consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des plans de *stock-options* et d'actions de performance. Au 30 septembre 2022, ces plans représentaient une émission potentielle d'actions additionnelles maximale de 1.875.959 actions.

Selon ses statuts, ELIOR a pour objet, « *directement ou indirectement, en France et à l'étranger* :

- *la restauration collective et la restauration commerciale dans le monde entier ou toute autre activité similaire, connexe ou complémentaire de la restauration, • l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de toutes actions, obligations et autres titres financiers ou autres droits sociaux de toute nature dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités (y compris en exerçant les fonctions d'associé commandité ou de*

gérant de toute société), la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités créées et à créer, par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,

- *l'animation des sociétés du groupe Elios, en participant activement à la conduite de leur politique et en leur rendant des services spécifiques, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier ou immobilier,*
- *et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement ».*

La date de clôture des comptes d'ELIOR est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.2 DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING, société dont les titres sont apportés

DMS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 5 octobre 2007, sous le numéro 444 529 531.

Selon l'article 7 de ses statuts en date du 4 octobre 2016, son capital social s'élève à 30.000.000 €, divisé en 30.000.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, toutes entièrement souscrites, libérées et de même catégorie.

Les actions de DMS ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et la totalité de son capital est détenue par la société apporteuse, DERICHEBOURG.

Selon ses statuts, DMS a pour objet, « *en France et à l'étranger :*

- *L'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *Toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*

- *L'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion, d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode ».*

La date de clôture des comptes de DMS est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.3 DERICHEBOURG, l'apporteur

DERICHEBOURG est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 28 septembre 2006, sous le numéro 352 980 601.

Aux termes de l'article 6 des statuts de DERICHEBOURG en date du 27 janvier 2022, son capital social s'élève à 39.849.372,25 €, divisé en 159.397.489 actions d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions de DERICHEBOURG sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché EURONEXT PARIS sous le code ISIN FR0000053381.

Selon ses statuts, DERICHEBOURG a pour objet, « *en France et dans tous pays :*

- *l'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *l'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location, ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion,*

d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

La date de clôture des comptes de DERICHEBOURG est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.4 Liens en capital entre les parties concernées par l'opération

A la date des présentes, DERICHEBOURG détient :

- L'intégralité du capital de DMS ;
- 42.001.000 actions ELIOR qui représentent environ 24,4% du capital et des droits de vote de cette société. Elle dispose au titre de cette participation de 2 sièges au Conseil d'administration d'ELIOR.

1.3 Description des opérations

Les modalités de réalisation de l'Apport, qui sont présentées de façon détaillée dans le Traité d'apport, auquel il convient de se référer, peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'Apport

Date d'effet

La réalisation de l'Apport interviendra le jour où la dernière des conditions suspensives visées ci-après (§ 1.3.2) sera levée, telle que constatée par une décision des actionnaires d'ELIOR constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'ELIOR en rémunération de l'Apport (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

L'Apport prendra également effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Régime juridique

Sur le plan juridique, l'Apport sera soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et sera approuvé par les actionnaires d'ELIOR, à l'exception de DERICHEBOURG qui ne pourra pas prendre part au vote.

Régime fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 810-1 du Code Général des Impôts, s'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple entre sociétés soumises à l'impôt, les parties entendent que l'Apport soit enregistré gratuitement.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, les parties entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, conformément à l'article 210 B dudit Code, s'agissant d'un apport partiel d'actifs assimilable à une branche complète d'activité, car conférant le contrôle de la société DMS à la Société Bénéficiaire.

1.3.2 Conditions suspensives

L'Apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives détaillées dans le Protocole d'Accord ou, le cas échéant, à leur renonciation par la partie au profit de laquelle les conditions suspensives sont stipulées.

Les principales conditions suspensives sont les suivantes :

- (i) l'obtention définitive par DERICHEBOURG des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations de la Commission européenne ;
- (ii) l'obtention par Derichebourg d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'ELIOR accordée par l'AMF, l'Opération ayant pour conséquence le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ELIOR par DERICHEBOURG ;
- (iii) la réalisation par DERICHEBOURG des opérations préalables de détournement requises au niveau de la Société Apportée et consistant en (i) l'acquisition par DERICHEBOURG auprès de la Société Apportée de l'intégralité des titres de la société POLY-ENVIRONNEMENT et (ii) la cession par DERICHEBOURG de 80% des titres de LSL à la Société Apportée ;
- (iv) l'obtention par DERICHEBOURG d'un *waiver* bancaire auprès des créanciers concernés ;
- (v) la mise à disposition du document d'exemption à destination des actionnaires d'ELIOR et établi en vue de l'admission des actions ELIOR émises en rémunération de l'Apport ;
- (vi) l'approbation de toute résolution concourant à la réalisation de l'Opération au cours de l'Assemblée générale d'ELIOR et notamment (i) l'approbation de l'Apport, (ii) l'émission des actions émises en rémunération de l'Apport, (iii) la modification des statuts conformément à ce qui est prévu dans le projet d'Accord de Gouvernance à conclure entre les parties et (iv) la désignation des administrateurs proposés par DERICHEBOURG.

A défaut de réalisation des conditions suspensives énoncées ci-avant au plus tard le 31 mai 2023 à minuit (heure de Paris) et sauf accord contraire des parties prorogeant ce délai, le Traité d'apport sera réputé caduc de plein droit à cette date, sans indemnité d'une part ni d'autre, sans préjudice toutefois de toute réclamation par la partie non défaillante envers l'autre partie dont l'action, l'omission ou l'inaction aurait empêché la réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives et à l'exclusion des stipulations des articles 5 à 9 du Traité d'apport qui resteront en vigueur pendant 5 ans.

1.4 Présentation et évaluation de l'Apport

Aux termes du Traité d'apport, l'Apporteur s'est engagé irrévocablement à apporter à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la pleine propriété de 30.000.000 actions DMS représentant l'intégralité du capital de cette société.

A la Date de Réalisation de l'Apport, chaque action apportée sera intégralement libérée, librement négociable et libre de tout type de sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession fiduciaire ou à titre de garantie, droit de rétention, réserve de propriété ou toute saisie, réclamation ainsi que les options, promesses, autres droits réels ou personnels, ou autres mesures ou obligations restreignant de quelque façon que ce soit la pleine propriété ou négociabilité de l'actif ou du droit concerné.

L'Apport sera réalisé à la valeur réelle des actions DMS, valeur déterminée conformément à la méthodologie décrite dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur cette base, la valeur globale des 30.000.000 titres apportés a été arrêtée par les parties à 452.885.818,30 €, soit une valorisation d'environ 15,096 € par action DMS.

1.5 Rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport a été fixée par comparaison des valeurs réelles de DMS et d'ELIOR, selon les principes décrits dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur ces bases, l'Apport sera rémunéré par l'attribution de 80.156.782 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, à émettre par la Société Bénéficiaire qui augmentera son capital d'une somme de 801.567,82 €.

La différence entre (i) la valeur globale de l'Apport, soit 452.885.818,30 €, et (ii) le montant total de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit 801.567,82 €, constituera une prime d'apport dont le montant s'établira à 452.084.250,48 €.

A la Date de Réalisation de l'Apport, les actions nouvelles ELIOR émises en rémunération porteront jouissance et seront entièrement assimilées à toutes les autres actions existantes. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés de la Société Bénéficiaire. La propriété des actions ELIOR émises en rémunération sera établie par leur inscription sur le compte individuel d'associé ouvert par ELIOR au nom de DERICHEBOURG à la Date de Réalisation.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport

2.1 Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la Société Bénéficiaire sur l'absence de surévaluation de l'Apport effectué par l'Apporteur.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de formuler une opinion sur les comptes ni de procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

En outre, notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une des parties.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes afin de nous assurer que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

Dans ce cadre, nous avons :

- Contrôlé la réalité et la propriété de l'Apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Apprécié la valeur de l'Apport retenue dans le Traité d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Vérifié que la valeur réelle de l'Apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur globale de l'apport proposée dans le Traité d'apport ;
- Vérifié, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur globale de l'Apport.

En particulier, nos diligences ont consisté à :

- Prendre connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'Apport ;
- Nous entretenir avec les représentants d'ELIOR et de DERICHEBOURG tant pour prendre connaissance de l'Opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- Examiner le Traité d'apport et ses annexes en date du 3 mars 2023 ;
- Prendre connaissance de la documentation juridique et financière en lien avec l'acquisition de DMS par ELIOR, en ce compris le Protocole d'Accord et ses annexes, le projet d'Accord de Gouvernance, et le Projet de Document d'Exemption ;
- Prendre connaissance du processus ayant conduit à l'Opération ;
- Procéder à la revue de la documentation juridique relative à DMS ;

- Procéder à la revue des comptes annuels et combinés de DMS au 30 septembre 2022 et des notes condensées associées au 30 septembre 2022, qui ont été établis dans le contexte de l'Opération et sur lesquels le commissaire aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT n'a pas formulé de réserve dans le cadre de la mission de certification qui lui a été confiée ;
- Prendre connaissance des mouvements éventuels sur le capital de DMS intervenus précédemment à l'Opération envisagée ;
- Nous entretenir avec les dirigeants et représentants de DMS d'une part et d'ELIOR d'autre part ;
- Analyser et revoir avec le conseil financier d'ELIOR (MORGAN STANLEY) les éléments de valorisation de DMS qui figurent dans le Projet de Document d'Exemption ainsi que son rapport de valorisation sous-jacent à ces analyses ;
- Prendre connaissance des rapports des missions de *due diligence* (comptables, financières, fiscales, juridiques, stratégiques...) réalisées dans le contexte l'Opération relatifs à la société DMS ;
- Contrôler l'évaluation de l'Apport, examiner et apprécier les méthodes d'évaluation retenues et mettre en œuvre des méthodes similaires ou alternatives pour assurer une approche multicritère appropriée comprenant les critères les plus pertinents ;
- Examiner le plan d'affaires de DMS couvrant la période 2023-2026 et examiner avec le management les fondamentaux de l'activité et les perspectives de croissance et de rentabilité au regard notamment de l'évolution du marché ;
- Examiner l'extrapolation en 2027 réalisée par les conseils financiers mandatés par ELIOR et échanger avec ces derniers ainsi qu'avec le management d'ELIOR de la pertinence des hypothèses retenues ;
- Analyser la sensibilité de la valeur de l'Apport en fonction de critères jugés pertinents ;
- Obtenir une lettre d'affirmation des représentants de DERICHEBOURG et d'ELIOR qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de commissaires aux apports chargés d'apprécier la rémunération de l'Apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'Apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du chapitre 3 du Traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions apportées en tant que valeur de l'Apport.

L'Apport porte sur des titres de participation représentatifs du contrôle pour la Société Bénéficiaire, au sens de l'article 710-2 du Règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général. Celui-ci est donc assimilable à un apport partiel d'actifs constituant une branche d'activité et est soumis aux dispositions du titre VII dudit Règlement.

Dès lors, s'agissant d'une opération d'apport entre sociétés sous contrôle distinct et réalisée à l'endroit, elle doit être réalisée à la valeur réelle conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par les règlements n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019.

Le choix retenu dans le Traité d'apport concernant la méthode de valorisation de l'Apport est conforme au règlement précité et n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3 Réalité de l'Apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que les actions apportées étaient libres de tout nantissement.

Nous nous sommes assurés de la propriété des titres transmis à partir du registre de mouvement de titres et des comptes d'actionnaires de DMS qui désignent l'Apporteur comme titulaire des actions apportées.

Nous avons par ailleurs constaté l'absence de réserve du commissaire aux comptes dans le cadre de son audit des comptes sociaux et combinés de DMS au 30 septembre 2022.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction dans le transfert des actions apportées.

Enfin, nous rappelons que les conditions suspensives préalables à la réalisation de l'Apport portent notamment sur l'obtention par DERICHEBOURG (i) des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations et (ii) d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'ELIOR accordée par l'AMF, qui serait devenue définitive et irrévocable, l'Opération ayant pour conséquence le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ELIOR par DERICHEBOURG.

2.4 Appréciation de la valeur de l'Apport

2.4.1 Méthodes d'évaluation retenues par les parties

La valeur des actions apportées résulte des négociations intervenues entre les parties, laquelle a été confortée par la mise en œuvre d'une approche multicritère.

Les méthodes fondées sur l'actif net comptable et l'actif net réévalué et sur l'actualisation des dividendes n'ont pas été retenues, dans la mesure où elles n'ont pas été jugées pertinentes pour apprécier la valeur de l'Apport.

Les méthodes retenues telles que présentées dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport sont fondées sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF), les multiples boursiers et les multiples de transactions comparables, et ont permis de calculer pour chacune une valeur d'entreprise de DMS.

Nous présentons ci-après les éléments de valorisation détaillés dans le Projet de Document d'Exemption.

(i) Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Afin d'évaluer la valeur des fonds propres de la société DMS, sur la base de la valeur d'entreprise, il a été tenu compte (i) de l'endettement financier net externe et intragroupe de la société DMS, (ii) d'ajustements de périmètre de la société DMS se traduisant principalement par la génération de trésorerie liée à des cessions, (iii) du fonds de roulement de la société DMS, par l'ajout de tout surplus de fonds de roulement ou la soustraction de tout déficit de fonds de roulement entre le niveau normatif du fonds de roulement défini entre les parties et la situation réelle du fonds de roulement à la date d'effet de l'opération et (iv) d'autres éléments assimilés à de l'endettement (*debt-like*) ou de la trésorerie (*cash-like*) de la société DMS.

La valeur des fonds propres de la société DMS tient également compte d'un ajustement lié à la génération de trésorerie par DMS jusqu'à la date de réalisation de l'Apport.

(ii) L'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) :

Les hypothèses financières retenues pour la valorisation des actions DMS ont été déterminées sur la base du plan d'affaires de DMS fourni par DERICHEBOURG dans le cadre des négociations de l'Opération envisagée, présentant des prévisions sur quatre ans, du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026.

Ce plan d'affaires de référence fourni par DERICHEBOURG a été ajusté par ELIOR pour tenir compte, notamment, des points de vue et des estimations de la direction d'ELIOR.

Ce plan d'affaires ajusté de DMS retient une croissance annuelle moyenne de chiffre d'affaires de 5,3% et une croissance annuelle moyenne de l'EBITDA de 7,5% sur la période du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026.

L'actualisation des flux de trésorerie disponibles de DMS repose ainsi sur les projections financières du plan d'affaires sur la période 2023-2026, extrapolées jusqu'en 2027. La valeur terminale a été calculée sur la base du dernier flux de trésorerie du plan d'affaires.

Sur la base des fourchettes d'un coût moyen pondéré du capital de 8,00 à 9,00%, d'un taux de croissance à l'infini de 1,75 à 2,25% et des projections financières utilisées, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles aboutit à une valeur d'entreprise de l'ordre de 430 M€ à 530 M€ pour DMS. Ainsi, la valeur des capitaux propres de DMS s'établit dans une fourchette comprise entre 433 M€ et 533 M€.

(iii) Les multiples boursiers :

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers de sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés de l'activité analysée, afin d'obtenir la valeur implicite de sa valeur d'entreprise permettant de déterminer celle de ses fonds propres.

Des sociétés de dimension internationale exerçant leurs activités dans le secteur du *Facility Management* ont été retenues pour constituer l'échantillon des pairs.

Le multiple retenu dans le cadre de cette méthode est le multiple médian d'EBITDA 2023 post-IFRS 16 estimé pour l'échantillon retenu, égal à 8,5x.

En se fondant sur ce multiple médian d'EBITDA 2023 post-IFRS 16, cette méthode a permis d'obtenir une fourchette de valeurs d'entreprise de DMS de l'ordre de 420 M€ - 460 M€. Ainsi, la valeur des capitaux propres de DMS s'établit dans une fourchette comprise entre 423 M€ et 463 M€.

(iv) Les multiples de transactions comparables :

Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens ou médians d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu entre sociétés présentant des caractéristiques opérationnelles et financières proches de celle de DMS.

Une fourchette de multiples d'EBITDA de 10,9 - 11,9x a été appliquée à l'EBITDA pré-IFRS 16 des douze derniers mois pour valoriser DMS.

Cette méthode a permis d'obtenir une fourchette de valeurs d'entreprise l'ordre de 430 M€ - 470 M€. Ainsi, la valeur des capitaux propres de DMS s'établit dans une fourchette comprise entre 433 M€ et 473 M€.

La valeur des fonds propres de DMS fixée à 453 M€ se situe dans la fourchette de valorisation obtenue par l'approche multicritère, laquelle ne tient pas compte des synergies attendues du rapprochement de DMS avec les activités d'ELIOR.

2.4.2 Appréciation par les commissaires aux apports des approches retenues par les parties

La valeur d'Apport retenue par les parties est le résultat d'une négociation librement intervenue entre parties indépendantes, étant rappelé qu'un Comité ad hoc, composé d'une majorité de membres indépendants, a été mis en place par le Conseil d'administration d'ELIOR et a été notamment en charge du suivi du projet de rapprochement ayant conduit à l'Opération.

Cette valeur d'apport a été confortée par la mise en œuvre d'une approche multicritère par les parties et leurs conseils.

Nous avons pris connaissance des travaux d'évaluation réalisés par les parties et leurs conseils.

Les méthodes d'évaluation retenues par les parties, décrites ci-avant, appellent de notre part les remarques suivantes :

- Les parties et leurs conseils ont apprécié la valeur de l'Apport au regard de critères que nous considérons usuels et adaptés au regard des activités et des caractéristiques respectives des sociétés concernées ;
- Les hypothèses retenues dans le cadre de ces approches n'appellent pas de remarques particulières ;
- L'approche par les multiples transactionnels ne nous semble néanmoins pas applicable au regard de la disponibilité de certaines informations relatives aux opérations et du nombre limité de transactions récentes.

2.4.3 Méthodes d'évaluation retenues par les commissaires aux apports

L'Apport est constitué de l'intégralité des actions DMS composant le capital de cette société, toutes entièrement libérées et conférant les mêmes droits aux porteurs.

Dès lors, l'analyse de la valeur individuelle par action de l'Apport est similaire à celle de la valeur globale de l'Apport.

Pour apprécier la valeur globale de l'Apport, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritère, après avoir écarté certaines méthodes jugées non pertinentes.

2.4.3.1 Méthodes écartées par nos soins

(i) L'actif net comptable et l'actif net réévalué :

La méthode de l'actif net, qui consiste à évaluer une entreprise sur la base de la valeur comptable de ses actifs ou sur la base de la valeur comptable corrigée des plus-values et moins-values latentes non traduites dans le bilan, ne reflète que très partiellement les perspectives futures de la société et n'apparaît donc pas pertinente dans le contexte d'évaluation de DMS.

(ii) L'actualisation des dividendes :

La méthode de l'actualisation des dividendes, qui consiste à valoriser une entreprise en actualisant ses dividendes futurs, est liée à la politique de distribution des dividendes et aux contraintes potentielles en matière de financement et n'apparaît pas non plus pertinente dans le contexte de l'évaluation de DMS.

(iii) Les multiples de transactions comparables

Nous avons cherché à mettre en œuvre une approche fondée sur les multiples observés sur des transactions portant sur le capital de sociétés comparables à DMS. Dans ce contexte, nous avons identifié un certain nombre de transactions. Néanmoins, l'absence ou le manque de données de sources officielles, le nombre limité de transactions récentes et l'impossibilité de réaliser de manière fiable un retraitement de la norme IFRS 16 nous ont conduits à écarter cette approche.

2.4.3.2 Actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF) :

La méthode dite « DCF » (*Discounted Cash-Flows*) consiste à déterminer la valeur d'entreprise d'une société par l'actualisation de flux de trésorerie prévisionnels, la valeur ainsi extériorisée étant fortement corrélée aux hypothèses retenues dans le plan d'affaires utilisé pour la valorisation.

2.4.3.2.1 Hypothèses retenues pour l'élaboration du plan d'affaires

Nous avons obtenu communication du plan d'affaires de DMS fourni par DERICHEBOURG dans le cadre des négociations de l'Apport, qui présente des prévisions sur quatre ans, du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2026.

Ce plan d'affaires fourni par DERICHEBOURG a été ajusté par ELIOR pour tenir compte, notamment, des points de vue et des estimations de la direction d'ELIOR. Par mesure de prudence dans le cadre de l'appréciation de la valeur d'Apport, nos travaux tiennent également compte de ces ajustements sur le plan d'affaires de DMS.

2.4.3.2.2 Appréciation des principales hypothèses d'évaluation

Conformément à nos diligences, nous avons procédé à la revue des principales hypothèses retenues pour l'estimation des flux futurs de trésorerie et avons mis en œuvre notre propre évaluation.

Taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini :

Le coût moyen pondéré du capital pour actualiser les flux de trésorerie futurs de DMS tient compte notamment d'un taux sans risque correspondant à la moyenne 6 mois au 31 janvier 2023 de l'OAT TEC 10, d'une prime de risque du marché actions et d'un bêta désendetté des comparables identifiés.

S'agissant de la croissance à l'infini, nous avons retenu un taux cohérent avec les hypothèses retenues d'inflation sur le long terme pour la France.

Situation d'endettement net :

La dette nette ajustée de DMS a été déterminée sur la base des comptes combinés de cette société au 30 septembre 2022.

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres de DMS au 30 septembre 2022 a été déterminé sur la base notamment d'ajustements de périmètre principalement composés des impacts du détournement prévu pré-Apport, des ajustements de BFR, des provisions non récurrentes avant IDA et de divers coûts de détournement estimés par les parties.

Synthèse :

Sur ces bases, compte tenu d'une situation d'endettement déterminée au 30 septembre 2022, la valeur d'Apport s'inscrit dans le bas de la fourchette de valorisation des actions de DMS ressortant de nos analyses.

2.4.3.3 Méthode analogique des multiples boursiers de sociétés comparables

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité, à des agrégats de la société à évaluer jugés pertinents.

La mise en œuvre d'une telle approche suppose de pouvoir disposer d'un échantillon de sociétés comparables en termes de zone géographique, de caractéristiques opérationnelles, de taille et de niveau de rentabilité.

Peu de sociétés cotées sont pleinement comparables à DMS en termes de mix-activité et de mix géographique, DMS étant un *pure-player* du service opérant principalement en France. Les sociétés les plus comparables à DMS ne sont pas des sociétés cotées.

Nous avons néanmoins retenu un échantillon de sociétés comparables présentant des caractéristiques que nous considérons pertinentes au regard de la taille des comparables, du niveau de marge d'EBITDA, du suivi régulier par un panel d'analystes, de données prévisionnelles disponibles et d'un flottant et liquidité suffisants des titres.

Sur la base de l'échantillon retenu de sociétés dont la comparabilité avec DMS a été considérée pertinente, la fourchette de valorisation des actions de DMS ressortant de nos analyses encadre la valeur d'Apport et la conforte.

3. Synthèse - Points clés

La valeur d'Apport de 453 M€ résulte d'une négociation libre entre deux parties indépendantes.

La fourchette de valeurs des titres de DMS, extériorisée par notre approche multicritère, encadre et conforte la valeur d'Apport retenue par les parties, étant précisé que :

- la valeur d'Apport se situe dans le bas de notre fourchette de valeurs de fonds propres ressortant de la mise en œuvre de l'approche par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF), méthode que nous considérons la plus adaptée au regard des spécificités de DMS ;

- la valeur d'Apport est encadrée par notre fourchette de valeurs ressortant de la mise en œuvre de l'approche analogique des multiples boursiers.

Nos estimations de valeurs sont fondées sur une approche *stand-alone* n'intégrant aucune des synergies anticipées par les parties.

Nous nous sommes assurés auprès de DMS et d'ELIOR qu'aucun élément ne remettait en cause significativement les données qui nous ont été communiquées et que nous avons retenues dans le cadre de nos travaux.

En définitive, les valeurs auxquelles conduisent nos travaux de valorisation et les analyses de sensibilité à certains paramètres ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport.


4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 452.885.818,30 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'Apport, majorée de la prime d'apport.

Paris, le 3 mars 2023

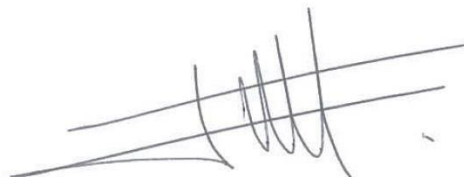
Les Commissaires aux apports

ABERGEL & ASSOCIES



Jean-Noël MUNOZ

FINEXSI



Christophe LAMBERT

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport des Commissaires aux apports sur la rémunération de l'apport devant être effectué par la société DERICHEBOURG SA au profit de la société ELIOR GROUP



ABERGEL & ASSOCIES

143 rue de la Pompe
75116 Paris



FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER

14 rue de Bassano
75116 Paris

ELIOR GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.724.442,29 €

9-11, Allée de l'Arche
92032 Paris La Défense Cedex
RCS de Nanterre n° 408 168 003

Rapport des Commissaires aux apports sur la rémunération de l'apport devant être effectué par la société DERICHEBOURG SA au profit de la société ELIOR GROUP

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, sur requête d'ELIOR GROUP, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023, concernant l'apport par la société DERICHEBOURG SA de l'intégralité des titres de la société DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING à ELIOR GROUP, nous avons établi le rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les titres de la société ELIOR GROUP étant admis aux négociations sur un marché réglementé, le présent rapport sur la rémunération de l'apport est établi par référence à la position-recommandation 2020-06 de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l' « **AMF** »). L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre du 12 janvier 2023 a donc étendu notre mission à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération de l'apport proposée. Le présent rapport est à destination des personnes visées par la position-recommandation de l'AMF, à savoir les actionnaires d'ELIOR GROUP.

La rémunération de l'apport a été définie dans le traité d'apport en nature signé par les représentants des sociétés concernées le 3 mars 2023 (ci-après le « **Traité d'apport** »).

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le caractère équitable de la rémunération de l'apport. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à la mission de commissaire aux apports chargé d'apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire des apports sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans le cadre de la présente opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres apportés et aux actions de la société bénéficiaire
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport

1.1 Nature et objectif de l'opération

Créé en 1996, ELIOR GROUP (ci-après « **ELIOR** » ou la « **Société Bénéficiaire** ») est un acteur international de la restauration collective et des services. L'activité de la société s'organise autour de :

- La restauration collective qui s'adresse aux entreprises et administrations, aux établissements d'éducation et aux établissements de santé ; et
- Des services de prestations de nettoyage, d'accueil, de conciergerie, de maintenance, de gestion des espaces verts, etc.

Présente en France, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, la société emploie près de 97.000 salariés.

Le 20 décembre 2022, ELIOR et DERICHEBOURG SA (ci-après « **DERICHEBOURG** » ou l'« **Apporteur** ») – leader mondial des services à l'environnement à destination des entreprises et des collectivités – annoncent la signature d'un protocole d'intention non engageant dont le projet industriel permettrait de créer un nouveau leader français du secteur de la restauration collective et du multiservice.

Dans ce contexte, les parties ont conclu un protocole d'accord engageant (ci-après le « **Protocole d'Accord** ») en date du 3 mars 2023 encadrant les modalités du rapprochement stratégique entre ELIOR et les activités multiservices de DERICHEBOURG (ci-après l'« **Opération** »).

Il est ainsi envisagé que DERICHEBOURG apporte à ELIOR l'intégralité des titres de sa filiale à la tête de ses activités de services externalisés aux entreprises, industrielles et tertiaires, aux services publics et aux collectivités – DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING (ci-après « **DMS** » ou la « **Société Apportée** ») – en échange d'actions ELIOR à émettre à son profit (ci-après l'« **Apport** »).

Dès lors, les activités de DERICHEBOURG seraient recentrées sur leur ADN « environnemental » tout en détenant une participation stratégique de 48,4% du nouvel ensemble faisant état d'un chiffre d'affaires consolidé pro forma 2021-2022 de 5,2 Mds€¹ et une marge d'EBITDA de 4,2%² à fin septembre 2022 pour environ 134.000 collaborateurs.

Cet ensemble nouvellement constitué disposerait d'une offre enrichie de restauration collective (environ 70% du chiffre d'affaires) et de multiservices (environ 30% du chiffre d'affaires), notamment dans le *soft facility management* (nettoyage, accueil, espaces verts), le *hard facility management* (efficacité énergétique, éclairage public), la sécurité ainsi que dans les services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique.

¹ Ce chiffre d'affaires exclut *Preferred Meals* (PMC) pour ELIOR et SNG (*urban display division*) pour DMS sur la totalité de l'exercice fiscal 2021/2022. ² Intégrant l'impact des synergies.

En plus de cette complémentarité en termes de mix produits, ce nouvel ensemble disposerait i) d'un portefeuille clients (grandes entreprises, PME et le secteur public) élargi à l'international (États-Unis, Espagne et Portugal, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Chine, etc.) qui pourrait être renforcé sur les marchés en croissance, et ii) d'un profil financier amélioré. En effet, ELIOR accélérerait son redressement en devenant plus résilient et plus profitable, avec un levier financier qui se retrouverait dès lors significativement réduit en passant 8,3x à 6,2x en pro forma à fin septembre 2022. Par ailleurs, l'Opération devrait permettre une création de valeur significative au travers des synergies estimées par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à l'horizon 2026.

Dans le contexte de l'Opération, un accord de gouvernance sera par ailleurs conclu entre DERICHEBOURG et ELIOR (ci-après l'« **Accord de Gouvernance** ») pour une durée de 5 ans¹, dont les principaux termes sont résumés dans le projet de document d'exemption en date du 3 mars 2023 qui sera déposé à l'AMF (ci-après le « **Projet de Document d'Exemption** »). Il est notamment prévu que :

- Monsieur Daniel DERICHEBOURG soit nommé Président-directeur général d'ELIOR pour une durée de quatre ans et démissionnerait de tous ses mandats opérationnels chez DERICHEBOURG, pour se consacrer entièrement au développement d'ELIOR ;
- Le Conseil d'administration soit composé de douze membres, dont cinq nommés sur proposition de DERICHEBOURG², cinq membres indépendants et deux représentants des salariés ;
- DERICHEBOURG ne puisse exprimer plus de 30% des voix lors du vote des résolutions par toute Assemblée générale des actionnaires relative (i) à la nomination, au renouvellement et à la révocation des membres indépendants du Conseil d'administration et (ii) à la modification de cette disposition statutaire ;
- DERICHEBOURG s'engage à (i) conserver sa participation dans ELIOR pour une période de 5 années et (ii) ne pas accroître celle-ci sur cette période.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration d'ELIOR sera également amendé, tel que détaillé dans le Projet de Document d'Exemption, à compter de la date de réalisation de l'Apport, notamment afin de prévoir :

- une majorité renforcée, requérant une majorité de huit administrateurs sur douze et incluant le vote d'au moins trois administrateurs indépendants, pour les décisions les plus stratégiques (notamment acquisition ou cession significative, augmentation de capital, introduction en bourse

¹ Durée étendue à 8 ans pour certaines stipulations.

² Ce nombre pouvant évoluer en cas de baisse du % de participation de DERICHEBOURG dans le capital d'ELIOR.

de filiales) qui nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'administration avant de pouvoir être mises en œuvre par le dirigeant ;

- une majorité qualifiée nécessitant une majorité simple, devant inclure au moins un membre nommé par DERICHEBOURG, sur les décisions relatives au budget annuel, au plan stratégique et concernant les principaux cadres d'ELIOR ;
- que toute opération, entre les administrateurs liés à un actionnaire d'ELIOR détenant plus de 10% du capital et des droits de vote, d'une part, et les sociétés du groupe ELIOR, d'autre part, soit soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration et qu'il n'y ait pas d'exception à cette règle même pour des opérations usuelles faites dans des conditions normales.

L'approbation de l'Apport sera soumise à l'Assemblée générale mixte d'ELIOR prévue le 18 avril 2023, étant précisé que DERICHEBOURG ne pourra pas prendre part au vote.

Pour mémoire, certains actionnaires, détenant environ 24,5% du capital et des droits de vote d'ELIOR se sont engagés à voter en faveur des résolutions se rapportant à l'Apport.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1 ELIOR GROUP, société bénéficiaire

ELIOR est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 9-11, allée de l'Arche à Paris La Défense Cedex (92032). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre depuis le 13 septembre 2016 sous le numéro 408 168 003.

Aux termes de l'article 6 de ses statuts en date du 23 septembre 2021, son capital social s'élève à 1.724.442,29 €, divisé en 172.444.229 actions d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions d'ELIOR sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0011950732.

ELIOR a consenti au bénéfice de ses dirigeants et salariés des plans de *stock-options* et d'actions de performance. Au 30 septembre 2022, ces plans représentaient une émission potentielle d'actions additionnelles maximale de 1.875.959 actions.

Selon ses statuts, ELIOR a pour objet, « *directement ou indirectement, en France et à l'étranger* :

- *la restauration collective et la restauration commerciale dans le monde entier ou toute autre activité similaire, connexe ou complémentaire de la restauration,*
- *l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de toutes actions, obligations et autres titres financiers ou autres droits sociaux de toute*

nature dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités (y compris en exerçant les fonctions d'associé commandité ou de gérant de toute société), la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, entreprises ou autres entités créées et à créer, par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,

- *l'animation des sociétés du groupe Elios, en participant activement à la conduite de leur politique et en leur rendant des services spécifiques, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier ou immobilier,*
- *et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement ».*

La date de clôture des comptes d'ELIOR est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.2 DERICHEBOURG MULTISERVICES HOLDING, société dont les titres sont apportés

DMS est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 5 octobre 2007, sous le numéro 444 529 531.

Selon l'article 7 de ses statuts en date du 4 octobre 2016, son capital social s'élève à 30.000.000 €, divisé en 30.000.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, toutes entièrement souscrites, libérées et de même catégorie.

Les actions de DMS ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et la totalité de son capital est détenue par la société apporteuse, DERICHEBOURG.

Selon ses statuts, DMS a pour objet, « *en France et à l'étranger* :

- *L'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *Toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*

- *L'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion, d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode ».*

La date de clôture des comptes de DMS est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.3 DERICHEBOURG, l'apporteur

DERICHEBOURG est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 119, avenue du Général Michel Bizot à Paris (75012). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris depuis le 28 septembre 2006, sous le numéro 352 980 601.

Aux termes de l'article 6 des statuts de DERICHEBOURG en date du 27 janvier 2022, son capital social s'élève à 39.849.372,25 €, divisé en 159.397.489 actions d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les actions de DERICHEBOURG sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché EURONEXT PARIS sous le code ISIN FR0000053381.

Selon ses statuts, DERICHEBOURG a pour objet, « *en France et dans tous pays :*

- *l'acquisition, la souscription et la gestion de toutes valeurs mobilières ;*
- *la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières ;*
- *toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *l'acquisition, l'exploitation, la gestion et l'administration par bail, location, ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- *et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement ;*
- *le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion,*

d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, d'achat, de cession ou de location de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

La date de clôture des comptes de DERICHEBOURG est fixée au 30 septembre de chaque année.

1.2.4 Liens en capital entre les parties concernées par l'opération

A la date des présentes, DERICHEBOURG détient :

- L'intégralité du capital de DMS ;
- 42.001.000 actions ELIOR qui représentent environ 24,4% du capital et des droits de vote de cette société. Elle dispose au titre de cette participation de 2 sièges au Conseil d'administration d'ELIOR.

1.3 Description des opérations

Les modalités de réalisation de l'Apport, qui sont présentées de façon détaillée dans le Traité d'apport, auquel il convient de se référer, peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'Apport

Date d'effet

La réalisation de l'Apport interviendra le jour où la dernière des conditions suspensives visées ci-après (§ 1.3.2) sera levée, telle que constatée par une décision des actionnaires d'ELIOR constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'ELIOR en rémunération de l'Apport (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

L'Apport prendra également effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Régime juridique

Sur le plan juridique, l'Apport sera soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et sera approuvé par les actionnaires d'ELIOR, à l'exception de DERICHEBOURG qui ne pourra pas prendre part au vote.

Régime fiscal

Par référence aux dispositions de l'article 810-1 du Code Général des Impôts, s'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple entre sociétés soumises à l'impôt, les parties entendent que l'Apport soit enregistré gratuitement.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, les parties entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, conformément à l'article 210 B dudit Code,

s'agissant d'un apport partiel d'actifs assimilable à une branche complète d'activité, car conférant le contrôle de la société DMS à la Société Bénéficiaire.

1.3.2 Conditions suspensives

L'Apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives détaillées dans le Protocole d'Accord ou, le cas échéant, à leur renonciation par la partie au profit de laquelle les conditions suspensives sont stipulées.

Les principales conditions suspensives sont les suivantes :

- (i) l'obtention définitive par DERICHEBOURG des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations de la Commission européenne ;
- (ii) l'obtention par Derichebourg d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les titres d'ELIOR accordée par l'AMF, l'Opération ayant pour conséquence le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote d'ELIOR par DERICHEBOURG ;
- (iii) la réalisation par DERICHEBOURG des opérations préalables de détournage requises au niveau de la Société Apportée et consistant en (i) l'acquisition par DERICHEBOURG auprès de la Société Apportée de l'intégralité des titres de la société POLY-ENVIRONNEMENT et (ii) la cession par DERICHEBOURG de 80% des titres de LSL à la Société Apportée ;
- (iv) l'obtention par DERICHEBOURG d'un *waiver* bancaire auprès des créanciers concernés ;
- (v) la mise à disposition du document d'exemption à destination des actionnaires d'ELIOR et établi en vue de l'admission des actions ELIOR émises en rémunération de l'Apport ;
- (vi) l'approbation de toute résolution concourant à la réalisation de l'Opération au cours de l'Assemblée générale d'ELIOR et notamment (i) l'approbation de l'Apport, (ii) l'émission des actions émises en rémunération de l'Apport, (iii) la modification des statuts conformément à ce qui est prévu dans le projet d'Accord de Gouvernance à conclure entre les parties et (iv) la désignation des administrateurs proposés par DERICHEBOURG.

A défaut de réalisation des conditions suspensives énoncées ci-avant au plus tard le 31 mai 2023 à minuit (heure de Paris) et sauf accord contraire des parties prorogeant ce délai, le Traité d'apport sera réputé caduc de plein droit à cette date, sans indemnité d'une part ni d'autre, sans préjudice toutefois de toute réclamation par la partie non défaillante envers l'autre partie dont l'action, l'omission ou l'inaction aurait empêché la réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives et à l'exclusion des stipulations des articles 5 à 9 du Traité d'apport qui resteront en vigueur pendant 5 ans.

1.4 Présentation et évaluation de l'Apport

Aux termes du Traité d'apport, l'Apporteur s'est engagé irrévocablement à apporter à la Société Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la pleine propriété de 30.000.000 actions DMS représentant l'intégralité du capital de cette société.

A la Date de Réalisation de l'Apport, chaque action apportée sera intégralement libérée, librement négociable et libre de tout type de sûreté, tout droit réel accessoire, privilège, délégation, cession fiduciaire ou à titre de garantie, droit de rétention, réserve de propriété ou toute saisie, réclamation ainsi que les options, promesses, autres droits réels ou personnels, ou autres mesures ou obligations restreignant de quelque façon que ce soit la pleine propriété ou négociabilité de l'actif ou du droit concerné.

L'Apport sera réalisé à la valeur réelle des actions DMS, valeur déterminée conformément à la méthodologie décrite dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur cette base, la valeur globale des 30.000.000 titres apportés a été arrêtée par les parties à 452.885.818,30 €, soit une valorisation d'environ 15,096 € par action DMS.

1.5 Rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport a été fixée par comparaison des valeurs réelles de DMS et d'ELIOR, selon les principes décrits dans l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport.

Sur ces bases, l'Apport sera rémunéré par l'attribution de 80.156.782 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, à émettre par la Société Bénéficiaire qui augmentera son capital d'une somme de 801.567,82 €.

La différence entre (i) la valeur globale de l'Apport, soit 452.885.818,30 €, et (ii) le montant total de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit 801.567,82 €, constituera une prime d'apport dont le montant s'établira à 452.084.250,48 €.

A la Date de Réalisation de l'Apport, les actions nouvelles ELIOR émises en rémunération porteront jouissance et seront entièrement assimilées à toutes les autres actions existantes. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés de la Société Bénéficiaire. La propriété des actions ELIOR émises en rémunération sera établie par leur inscription sur le compte individuel d'associé ouvert par ELIOR au nom de DERICHEBOURG à la Date de Réalisation.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres apportés et aux actions de la Société Bénéficiaire

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la rémunération de l'Apport et notamment la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'Apport et aux actions de la Société Bénéficiaire et le caractère équitable de la rémunération par rapport à ces valeurs relatives.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ELIOR sur la rémunération de l'Apport qui lui est consenti par l'Apporteur. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une des parties.

Dans ce cadre, nous avons en particulier effectué les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec des représentants d'ELIOR et de DERICHEBOURG et leurs conseils tant pour prendre connaissance de l'Opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- Nous avons pris connaissance du processus ayant conduit à l'Opération ;
- Nous avons examiné le Traité d'apport et ses annexes en date du 3 mars 2023 ;
- Nous avons examiné la documentation juridique et financière en lien avec l'acquisition de DMS par ELIOR, en ce compris le Protocole d'Accord et ses annexes, le projet d'Accord de Gouvernance, et le Projet de Document d'Exemption ;
- Nous avons revu la documentation juridique relative à DMS et à la Société Bénéficiaire ;
- Nous avons pris connaissance des états financiers consolidés d'ELIOR au 30 septembre 2022, avons examiné les rapports des commissaires aux comptes établis dans le cadre de leur audit des comptes annuels consolidés d'ELIOR au titre de cet exercice et nous sommes assurés que ces derniers n'intégraient pas de réserve ;
- Nous avons pris connaissance des comptes combinés de DMS, et des notes condensées associées au 30 septembre 2022 qui ont été établis dans le contexte de l'Opération et sur lesquels le commissaire aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT n'a pas formulé de réserve dans le cadre de la mission de certification qui lui a été confiée ;
- Nous avons pris connaissance des rapports des missions de *due diligence* (comptables, financières, fiscales, juridiques, stratégiques...) réalisées dans le contexte l'Opération relatifs à la société DMS ;
- Nous avons revu les données budgétaires et prévisionnelles établies par les directions de DMS et d'ELIOR et nous sommes entretenus avec les responsables concernés pour discuter de la pertinence des hypothèses retenues ;
- Nous avons examiné l'annexe 3.1 (a) du Traité d'apport qui définit la valeur de l'Apport et sa rémunération ;

- Nous avons analysé et revu avec le conseil financier d'ELIOR (MORGAN STANLEY) des éléments de valorisation de DMS et d'ELIOR qui figurent dans le Projet de Document d'Exemption ainsi que du rapport de valorisation sous-jacent à ces analyses. ;
- Nous avons pris connaissance du rapport de valorisation établi par ROTHSCCHILD & CO, désigné par le Comité *ad hoc* d'ELIOR afin d'établir une attestation d'équité sur les termes financiers de l'Opération et avons échangé avec ses représentants ;
- Nous avons analysé la pertinence des approches d'évaluation retenues par les parties et des paramètres utilisés, puis mis en œuvre des méthodes similaires ou alternatives de valorisation et réalisé des tests de sensibilité de la rémunération de l'Apport pour chacune des approches de valorisation en fonction de critères jugés pertinents ;
- Nous avons pris connaissance des modalités de détermination du montant des synergies de l'opération communiqué au marché.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de l'Apporteur et d'ELIOR portant notamment sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2 Valeurs relatives retenues par les parties

Tel que présenté en annexe 3.1 (a) du Traité d'apport, les modalités de l'Apport et sa rémunération sont la résultante d'une libre négociation entre parties indépendantes, fondée notamment sur une évaluation multicritère de l'Apport et des actions ELIOR émises en rémunération selon les critères suivants.

2.2.1 Valorisation des actions DMS

A l'issue de leur négociation, la valeur des actions DMS apportées a été fixée par les parties à 452.885.818,30 €, soit environ 15,096 € par action DMS.

Les parties ont mis en œuvre une évaluation multicritère de DMS fondée sur :

- Une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels ;
- Une approche analogique fondée sur les comparables de sociétés cotées ;
- Une approche analogique fondée sur les transactions de comparables.

Les parties ont écarté :

- La référence à l'actif net comptable et à l'actif net réévalué ;
- La méthode d'actualisation des dividendes (DDM).

La valeur de DMS a par ailleurs fait l'objet d'une valorisation multicritère présentée dans le Projet de Document d'Exemption. Cette analyse fait ressortir les valeurs de DMS suivantes qui encadrent la valeur d'apport retenue par les parties :

Approche	Valeur d'entreprise (en M€)		Valeur des capitaux propres (en M€)	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)	430	530	433	533
Multiples d'EBITDA 2023 des sociétés cotées comparables	420	460	423	463
Multiples de transactions comparables	430	470	433	473

2.2.2 Valorisation des actions de la Société Bénéficiaire

Pour fixer le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport, les parties ont retenu, à l'issue de leur négociation, une valeur par action de cette société de 5,65 €.

Dans ce contexte, les parties ont mis en œuvre une approche multicritère d'évaluation reposant sur les approches et références d'évaluation suivantes :

A titre principal :

- Une approche intrinsèque fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels d'ELIOR ;
- Une approche analogique par référence à un échantillon de sociétés comparables cotées.

A titre secondaire :

- La référence au cours de bourse d'ELIOR sur la base d'un cours moyen pondéré entre le 23 novembre 2021 et le 23 novembre 2022 (inclus) ;
- La référence aux objectifs de cours de bourse publiés par les analystes de recherche.

Pour mémoire, les parties ont écarté :

- La référence à l'actif net comptable et à l'actif net réévalué ;
- La méthode d'actualisation des dividendes (DDM) ;
- L'approche analogique fondée sur les transactions de comparables.

Pour mémoire, les résultats de la valorisation multicritère d'ELIOR présentés dans le Projet de Document d'Exemption sont les suivants :

Approche	Valeur des capitaux propres (en M€)		Valeur des capitaux propres par action (en € par action)	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Méthodes de valorisation principales :				
Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)	769	1 199	4,5	7,0
Multiples d'EBITDA 2023 des sociétés cotées comparables	779	1 029	4,5	6,0
Méthodes de valorisation secondaires :				
Evaluation du cours de bourse d'Elior à différentes périodes de référence	414	535	2,4	3,1
Cours cibles des analystes de recherche	345	759	2,0	4,4

2.2.3 Rémunération de l'Apport

Ainsi, sur la base de la comparaison des valeurs relatives retenues, soit 452.885.818,30 € pour l'Apport et 5,65 € pour l'action ELIOR, l'Apport de 30.000.000 actions DMS sera rémunéré par 80.156.782 actions nouvelles ELIOR émises au prix unitaire de 5,65 €.

Pour mémoire, cette rémunération s'inscrit dans la fourchette ressortant des approches retenues à titre principal dans les éléments de valorisation détaillés dans le Projet de Document d'Exemption :

Approche	Valeur implicite de la Société Apportée (M€)	Valeur par titre implicite d'Elior (€)	Nombre implicite d'actions Elior (en millions)
Méthode principale d'appréciation :			
Actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)	433 - 533	4,5 - 7,0	62,2 - 119,5
Multiples d'EBITDA 2023 de sociétés cotées comparables	423 - 463	4,5 - 6,0	70,9 - 102,4
Autres références de valorisation ⁽¹⁾ :			
Evaluation du cours de bourse à différentes périodes de référence	453	2,4 - 3,1	145,9 - 188,5
Objectifs de cours de bourse des analystes financiers	453	2,0 - 4,4	102,9 - 226,5

⁽¹⁾ Etant précisé, qu'en l'absence de cotation de DMS, il n'existe pas de base de comparaison directe des références boursières.

2.2.4 Autres travaux d'évaluation mis en œuvre dans le cadre de l'Opération

Tel que décrit dans le Projet de Document d'Exemption, ROTHSCCHILD & CO, mandaté par le Comité *ad hoc* du Conseil d'administration d'ELIOR, a attesté, le 24 février 2023, de l'équité des modalités financières de l'Opération pour les actionnaires d'ELIOR.

2.3 Appréciation de la pertinence des valeurs relatives

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties appelle de notre part les observations suivantes :

- S'agissant de l'appréciation de la rémunération dans un contexte de négociation entre tiers indépendants, les parties et leurs conseils ont apprécié la rémunération au regard de critères que nous considérons usuels et adaptés au regard des activités et des caractéristiques respectives des sociétés concernées ;
- Les approches réalisées à titre principal par les parties reposent sur la mise en œuvre de méthodes et hypothèses homogènes pour valoriser ELIOR et DMS, ce qui nous semble cohérent au regard du secteur d'activité des deux sociétés ;
- S'agissant des références retenues à titre secondaire, les parties ont apprécié la rémunération en rapprochant la valeur de négociation de l'Apport au (i) cours de bourse d'ELIOR, d'une part, et (ii) aux objectifs de cours des analystes suivant le titre de cette société, d'autre part. Ces références se fondent sur des approches hétérogènes notamment fondées sur une valeur majoritaire de DMS (prix d'acquisition de 100% du capital) et une valeur minoritaire d'ELIOR (références boursières). Nous relevons qu'il n'existe pas de référence boursière pour DMS permettant une comparaison directe. La référence aux données boursières nous semble tout de même justifiée, s'agissant d'une opération impliquant une société cotée dont le titre est liquide et disposant d'un suivi régulier de la part de plusieurs analystes ;
- Les valeurs relatives retenues dans le cadre des approches menées par les parties reposent sur des données antérieures à la date de l'annonce de l'Opération, à savoir le 20 décembre 2022. Si cette approche apparaît cohérente au regard des besoins des parties dans le cadre de la fixation de la rémunération, elle ne permet pas néanmoins de tenir compte des éventuels événements intervenus depuis cette date, susceptibles d'avoir un impact sur les valeurs relatives retenues. Néanmoins, nous n'avons pas identifié d'évènements intervenus depuis cette date, qui soit de nature à

remettre en cause les paramètres et données utilisées par les parties pour la fixation de la rémunération. Par ailleurs, le management de DERICHEBOURG et d'ELIOR nous a confirmé par une lettre d'affirmation l'absence de tels évènements.

Dans le cadre de notre mission, nous avons par ailleurs mis en œuvre des approches de valorisation alternatives ou similaires à celles des parties avec nos propres paramètres, par référence à des données actualisées à une date récente et procédé à des analyses de sensibilité.

Aussi, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère de DMS et d'ELIOR fondée sur les approches suivantes :

A titre principal :

- Une approche fondée sur la valorisation intrinsèque de DMS et d'ELIOR par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF). Cette approche, fondée sur nos propres paramètres d'actualisation, déterminés de façon homogène pour DMS et ELIOR, a été réalisée à partir des prévisions qui nous ont été communiquées par les directions des deux sociétés ;

A titre secondaire :

- Une approche analogique fondée sur les multiples boursiers observés sur des sociétés jugées comparables à DMS et ELIOR selon le cas ;

A titre informatif :

ELIOR étant une société cotée dont le titre est liquide et faisant l'objet d'un suivi régulier par des analystes, il nous semble que les références de valorisation boursière d'ELIOR sont incontournables même en l'absence d'un critère équivalent côté DMS. Dans ce contexte, nous avons considéré que la référence à la méthode analogique fondée sur les comparables boursiers était la plus adaptée pour cette approche dans la mesure où elle se fonde sur des analyses boursières.

Ainsi, nous avons mis en œuvre les approches suivantes :

- Une appréciation de la rémunération au regard d'un croisement entre les valeurs résultant de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers pour DMS et les cours moyens pondérés par les volumes (CMPV) du titre ELIOR ;
- Un rapprochement entre les valeurs résultant de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers pour DMS et les objectifs de cours du titre ELIOR ressortant des notes d'analystes portées à notre connaissance.

2.3.1 Méthodes écartées

Nos travaux nous ont conduits à écarter les méthodes suivantes :

2.3.1.1 Actif net comptable

L'actif net comptable n'est usuellement pas considéré comme représentatif de la valeur intrinsèque d'une société dans la mesure où il n'intègre pas les perspectives de croissance et de rentabilité, ni les éventuelles plus-values sur les éléments d'actifs. Dès lors, ce critère d'évaluation n'a pas été retenu dans nos analyses.

2.3.1.2 Approche analogique fondée sur les transactions intervenues sur des sociétés comparables

Nous avons cherché à mettre en œuvre une approche fondée sur les multiples observés sur des transactions portant sur le capital de sociétés comparables à DMS et ELIOR. Dans ce contexte, nous avons identifié un certain nombre de transactions. Néanmoins, l'absence ou le manque de fiabilité des données permettant de déterminer un multiple de transactions pertinent, le nombre limité de transactions récentes et l'impossibilité de réaliser de manière fiable un retraitement de la norme IFRS 16 nous ont conduits à écarter cette approche.

2.3.2 Paramètres communs aux méthodes de valorisation mises en œuvre

Nos travaux d'évaluation ont été menés sur la base des comptes consolidés des deux sociétés au 30 septembre 2022 (c'est-à-dire les comptes combinés s'agissant de DMS).

Les passages de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres utilisés dans le cadre de nos travaux se fondent sur ces comptes et ont été appréciés de manière homogène pour les deux sociétés. Ils intègrent principalement les éléments de dette financière, desquels sont déduits la trésorerie et les équivalents de trésorerie, divers ajustements considérés comme pouvant avoir un impact sur la trésorerie ou l'endettement financier, et, s'agissant de DMS, l'impact des opérations de détournage préalables à l'Apport.

L'impact des instruments dilutifs pouvant exister aux bornes des deux sociétés a par ailleurs été intégré dans le cadre de nos travaux.

2.3.3 Approche intrinsèque fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux de trésorerie issus de son plan d'affaires à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Cette méthode permet de reconnaître la valeur attribuable aux perspectives de développement de la société évaluée et nous paraît adaptée à la situation de DMS et d'ELIOR, ainsi qu'à leur comparaison.

Nos travaux se sont fondés sur les plans d'affaires établis par les directions des deux sociétés, sur la période 2023-2024 pour ELIOR et sur la période 2023-2026 pour DMS, qui sont en ligne, s'agissant d'ELIOR, avec les perspectives décrites, à cet horizon, dans le cadre de sa communication financière.

Les plans d'affaires des Sociétés ont été, le cas échéant, retraités afin de mettre en œuvre l'approche de valorisation sur des flux déterminés de manière homogène et cohérente avec les éléments retenus par ailleurs dans notre passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres.

Les flux de trésorerie ont été actualisés au coût moyen pondéré du capital, déterminé de manière homogène en fonction des caractéristiques de chacune des sociétés. Nous avons comparé les taux d'actualisation ainsi déterminés avec (i) les taux mentionnés dans les notes d'analystes d'ELIOR qui ont été portées à notre connaissance, (ii) les taux retenus dans le cadre des tests de dépréciation des deux sociétés.

Nos tests de sensibilité sur (i) le taux d'actualisation, (ii) la croissance normative et (iii) la marge opérationnelle normative, font ressortir une fourchette d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport comprise entre 71,6 et 98,1 millions.

2.3.4 Approche analogique par référence aux multiples de sociétés cotées

Nous avons également mis en œuvre une approche analogique basée sur les sociétés comparables cotées qui consiste à valoriser une société par référence à des multiples boursiers observés sur des sociétés ayant des caractéristiques comparables évoluant dans le même secteur d'activité, en les appliquant aux agrégats financiers jugés pertinents.

Nous avons retenu un échantillon composé :

- S'agissant d'ELIOR, de 4 sociétés internationales évoluant sur le marché de la restauration collective ;
- S'agissant de DMS, de 7 sociétés internationales évoluant sur le marché du *facility management*.

Nous précisons que la comparabilité entre (i) ELIOR et DMS et (ii) leurs échantillons de comparables respectifs est limitée notamment au regard de l'implantation géographique de leurs activités.

Par ailleurs, tel que cela ressort des perspectives annoncées dans le cadre de la communication financière, le management d'ELIOR anticipe une croissance notable de l'activité et des niveaux de marge sur la période 2023-2024 qui devrait conduire à se rapprocher des niveaux atteints avant la crise sanitaire Covid-19 à fin 2024. Il ressort de l'analyse des anticipations des analystes suivant les sociétés comparables de l'échantillon retenu pour ELIOR que ces dernières devraient dépasser les niveaux observés en 2019 dès 2023. Il apparaît donc qu'ELIOR est moins avancée que les sociétés qui lui sont comparables en ce qui concerne le retour à des niveaux de rentabilité tels qu'ils étaient connus avant la crise sanitaire. Par ailleurs, nous notons que le consensus sur le taux de marge d'EBITDA des analystes suivant ELIOR s'établit en deçà des perspectives annoncées par le management dans le cadre de sa communication financière.

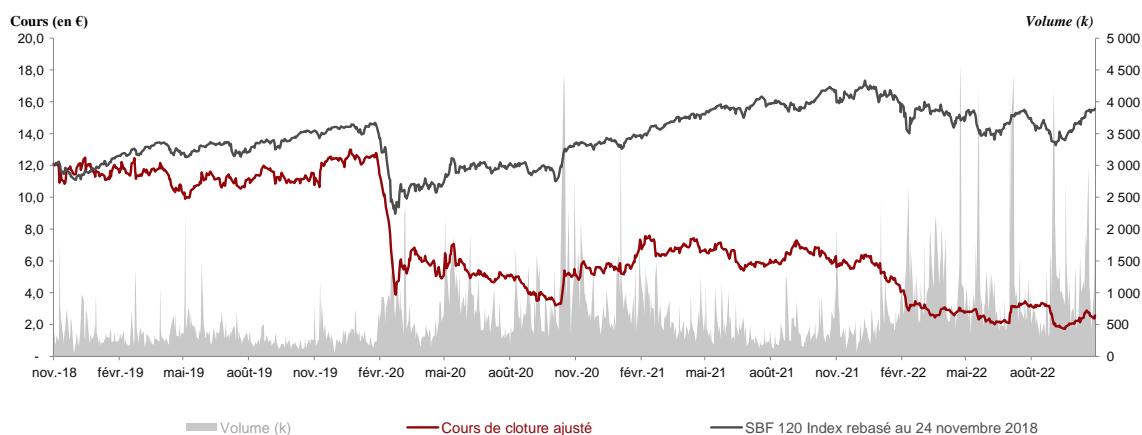
Dans ce contexte, cette approche a été retenue à titre secondaire et a été restreinte à la seule référence à l'agrégat 2023 des deux sociétés.

Nous avons privilégié comme agrégat l'EBITDA¹ qui reflète la profitabilité opérationnelle de ces sociétés. Nous avons ensuite appliqué les multiples Valeur d'entreprise/EBITDA minimum et maximum de chacun des échantillons observés pour l'année 2023, aux agrégats prévisionnels (EBITDA) des deux sociétés issus de leur plan d'affaires pour cet exercice.

Selon cette approche, le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport est compris dans une fourchette de 27,7 millions à 114,4 millions.

2.3.5 Cours moyen pondéré par les volumes du titre ELIOR au regard de l'évaluation analogique fondée sur les comparables boursiers de DMS

Nous présentons ci-après l'évolution comparée du cours de bourse de l'action ELIOR et du SBF120 sur les 4 années précédant les rumeurs relatives à l'Opération.



Cette analyse fait notamment ressortir l'impact très significatif de la crise sanitaire Covid-19 et ses conséquences sur l'activité d'ELIOR et par transparence sur le niveau de cotation de son action.

Nous avons analysé l'évolution du cours de bourse de l'action ELIOR sur les douze mois précédant les rumeurs relatives à l'Opération, et également procédé à des calculs de moyennes de cours pondérées par les volumes (ci-après « **CMPV** ») sur des périodes plus ou moins longues.

¹ Earnings before interest taxes depreciation and amortization.

En € par action	CMPV	Volume échangé (k)		En % des actions en circulation	
		Moyenne journalière	Cumulé	Volume moyen quotidien	Rotation du capital
Cours de clôture spot (23 nov. 2022)	2,58	2 674	2 674	1,6%	1,6%
CMPV 1 mois	2,48	1 226	28 196	0,7%	16,4%
CMPV 60 séances de cotation	2,35	1 142	68 506	0,7%	39,8%
CMPV 2 mois	2,21	1 336	57 430	0,8%	33,3%
CMPV 3 mois	2,40	1 106	73 020	0,6%	42,4%
CMPV 6 mois	2,55	1 086	143 355	0,6%	83,2%
CMPV 12 mois	3,10	989	256 090	0,6%	149,0%
CMPV 24 mois	4,26	797	411 186	0,5%	239,0%
CMPV + bas 12 mois (12 oct. 2022)	1,71				
CMPV + haut 12 mois (6 janv. 2022)	0,41				
CMPV + bas 24 mois (12 oct. 2022)	1,71				
CMPV + haut 24 mois (9 mars 2021)	7,58				

Source : analyse commissaires aux apports fondée sur les cours moyen pondérés journaliers issus de Capital IQ

DMS n'étant pas cotée, nous n'avons pu nous appuyer sur une valeur de marché observable pour la valoriser. Nous avons donc cherché à appréhender cette valeur par une valorisation analogique fondée sur les comparables boursiers.

Selon cette approche, le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport est compris dans une fourchette de 81,1 millions à 242,7 millions.

2.3.6 Objectifs de cours ELIOR au regard de l'évaluation analogique fondée sur les comparables boursiers de DMS

Nous avons également analysé la rémunération résultant :

- d'une valorisation d'ELIOR par référence aux objectifs de cours des analystes suivant le titre de cette société, publiés avant rumeurs relatives à l'Opération ;
- d'une valeur de DMS ressortant d'une évaluation analogique fondée sur les comparables boursiers.

Selon cette approche, le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport est compris dans une fourchette de 62,8 millions à 267,8 millions.

2.3.7 Autres éléments d'appréciation des termes de l'Opération

Les valeurs retenues pour l'Apport et l'action ELIOR dans le cadre de la détermination de la rémunération sont le résultat d'une négociation intervenue entre parties indépendantes, étant rappelé qu'un Comité *ad hoc*, composé d'une majorité de membres indépendants, a été mis en place par le Conseil d'administration d'ELIOR et a été notamment en charge du suivi du projet de rapprochement ayant conduit à l'Opération.

La rémunération proposée de 80.156.782 actions ELIOR résulte donc de la comparaison directe de valeurs de transaction négociées entre les parties.

Nous notons par ailleurs, s'agissant de la valeur par action ELIOR retenue pour déterminer la rémunération de l'Apport, soit 5,65 €, que celle-ci correspond au prix payé par DERICHEBOURG dans le cadre de l'acquisition d'un bloc représentant 14,7% du capital d'ELIOR en date du 18 mai 2022. Pour mémoire, les modalités de cette acquisition prévoient notamment la possibilité d'un complément de prix sur une période de 2 années démarrant le 1^{er} janvier 2023 égal à 73% de l'incrément de la valeur de l'action au regard du prix de base payé de 5,65 €, avec un maximum de 1,35 €¹. Il convient de rappeler que le titre ELIOR évoluait quelques mois avant cette transaction à des niveaux supérieurs à 6 € alors que nous notons qu'il s'élève à 3,36 € à la date du 27 février 2023 en CPMV 60 jours.

Nous avons pris connaissance du contrat de cession relatif à cette opération, et notamment de la clause de complément de prix dont les modalités ne sont pas de nature à remettre en cause, selon nous, la valeur retenue par les parties dans le cadre de l'Opération.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

3.1 Rémunération de l'Apport proposée

La rémunération proposée a été déterminée d'après la valeur de l'Apport d'une part, et celle de l'action d'ELIOR d'autre part, présentées en § 2.2. Elle se traduit par l'émission de 80.156.782 actions ELIOR.

3.2 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'Apport.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux, précédemment décrits (§2.3), à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions apportées et aux actions de la Société Bénéficiaire.

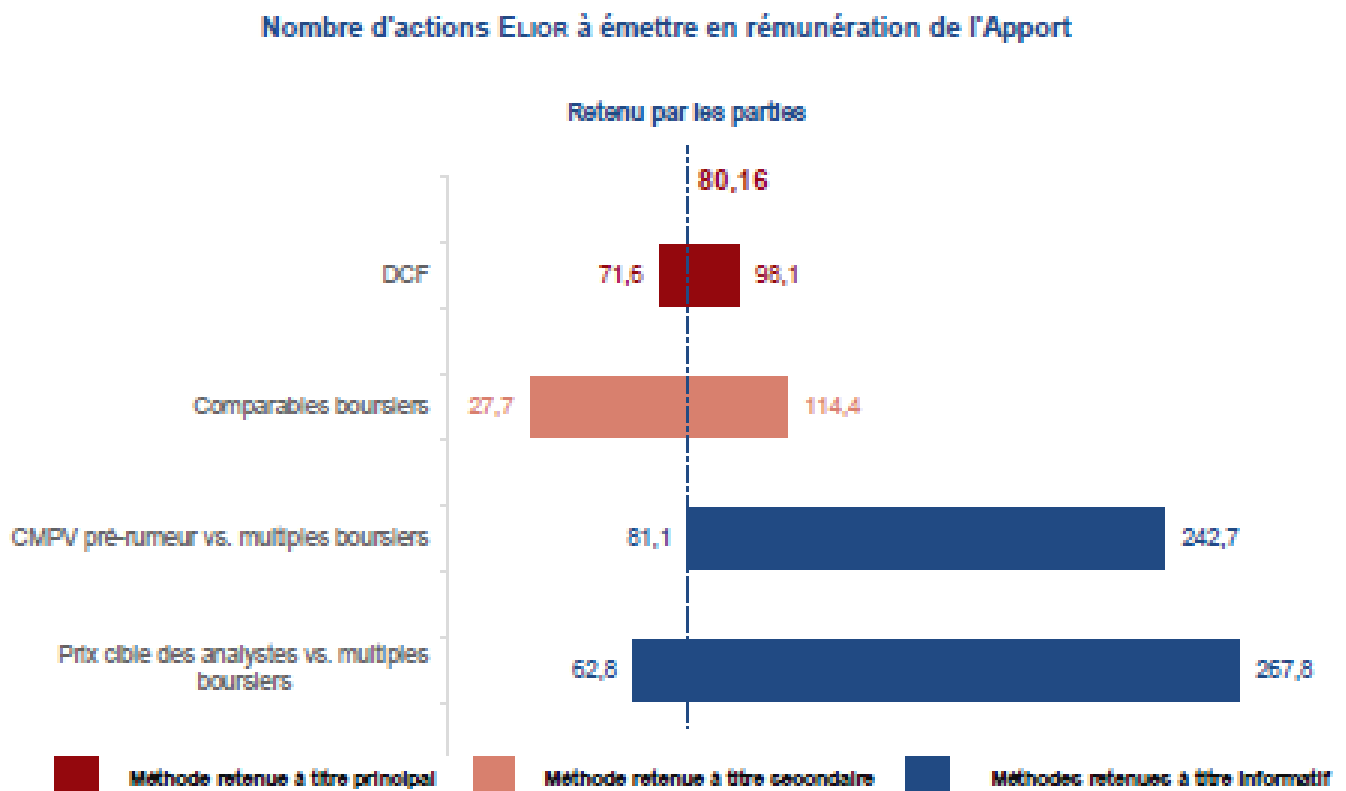
Sur cette base, nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération proposée.

¹ Source : présentation des résultats semestriels DERICHEBOURG en date du 25 mai 2022.

3.3 Appréciation et positionnement de la rémunération proposée

Afin d'apprécier la rémunération retenue par les parties, nous avons déterminé le nombre d'actions ELIOR à émettre en rémunération de l'Apport, en considérant une approche multicritère.

Nous présentons ci-après les fourchettes d'actions ELIOR (en millions) à émettre en rémunération de l'Apport résultant de nos travaux.



Dans le cadre de notre appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée, nous notons que la rémunération retenue par les parties s'inscrit dans la fourchette de notre approche retenue à titre principal et de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers et apparaît donc équitable pour les actionnaires actuels d'ELIOR.

S'agissant des approches reposant sur les références boursières d'ELIOR, la rémunération proposée s'inscrit dans le bas de la fourchette et présente ainsi un caractère très favorable pour les actionnaires de cette société. Cette analyse est néanmoins à mettre au regard du parcours boursier récent d'ELIOR qui montre un décrochage significatif par rapport à l'indice SBF 120 auquel le titre appartient et aux sociétés qui lui sont le plus comparables dans le contexte des difficultés que cette société a connu du fait de la crise sanitaire de la Covid-19 et du niveau élevé de sa dette.

3.4 Effets attendus de l'Apport

Les activités de DMS présentent une forte complémentarité avec celles d'ELIOR, ce qui devrait favoriser une rationalisation de ce nouveau portefeuille et engendrer un accroissement de sa rentabilité.

Les synergies de la présente opération d'apport se composent notamment d'économies de coûts et d'accélération de la dynamique commerciale. Leur montant a été estimé par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à horizon 2026.

Ces synergies n'ont pas été intégrées dans nos appréciations de la rémunération (§3.1). Elles bénéficieront globalement à tous les actionnaires et constituent donc un élément d'appréciation important du caractère équitable de la rémunération qu'elles viennent renforcer.

4. Synthèse – points clés

L'Opération permettra au groupe ELIOR de disposer d'une offre enrichie et diversifiée de restauration collective (environ 70% du chiffre d'affaires) et de multiservices (environ 30% du chiffre d'affaires), notamment dans le *soft facility management* (nettoyage, accueil, espaces verts), le *hard facility management* (efficacité énergétique, éclairage public), la sécurité ainsi que dans les services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique.

En plus de cette complémentarité en termes de mix produits, ce nouvel ensemble disposerait (i) d'un portefeuille clients (grandes entreprises, PME et le secteur public) élargi à l'international (États-Unis, Espagne et Portugal, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Chine, etc.) qui pourrait être renforcé sur les marchés en croissance, et (ii) d'un profil financier amélioré par le renforcement de sa profitabilité et l'abaissement de son ratio de levier financier.

Les deux parties ont négocié de façon indépendante les termes financiers du rapprochement. La rémunération proposée a été déterminée d'après une valeur de DMS de 453 M€, et d'une valeur de l'action ELIOR de 5,65 €, se traduisant par l'émission de 80.156.782 actions ELIOR. Ces termes financiers appellent les remarques suivantes :

- La rémunération retenue par les parties s'inscrit dans la fourchette de valorisation de l'approche de flux futurs de trésorerie actualisés, qui est, selon nous, l'approche la plus pertinente ;
- La rémunération retenue par les parties s'inscrit également dans la fourchette de valorisation résultant de l'approche analogique fondée sur les comparables boursiers, laquelle est toutefois présentée à titre secondaire, notamment dans la mesure où la trajectoire financière du groupe ELIOR depuis la crise sanitaire présente un décalage important par rapport à celles de ses concurrents cotés qui dégagent à ce jour pour l'essentiel des niveaux de rentabilité au moins équivalents à ceux connus avant la crise sanitaire ;

- Par ailleurs, la rémunération retenue par les parties s'inscrit dans le bas de fourchette de nos approches se fondant sur le cours de bourse d'ELIOR et les objectifs de cours des analystes, approches que nous présentons à titre informatif ;
- Enfin, nous rappelons que les parties ont retenu une valeur par action ELIOR de 5,65 € pour déterminer la rémunération de l'Apport, ce qui correspond au prix payé par le groupe DERICHEBOURG dans le cadre de l'acquisition d'un bloc représentant 14,7% du capital d'ELIOR en date du 18 mai 2022, date à laquelle le cours de bourse d'ELIOR s'établissait en moyenne à 3,04 €¹ alors qu'il s'établissait à la date de l'annonce de l'Opération de DMS à 2,47 €⁷.

Par ailleurs, l'Opération devrait permettre une création de valeur significative au travers des synergies estimées par les parties à environ 30 M€ d'EBITDA en année pleine à l'horizon 2026, dont bénéficieront tous les actionnaires.

¹ CMPV 60 jours de cotation.

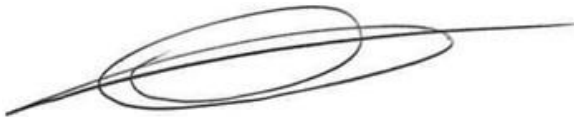
5. Conclusion

Compte tenu du contexte et des modalités de l'Opération décrite ci-dessus, sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'Apport conduisant à émettre 80.156.782 actions nouvelles de la société ELIOR présente un caractère équitable.

Paris, le 3 mars 2023

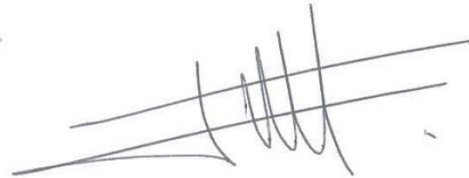
Les Commissaires aux apports

ABERGEL & ASSOCIES



Jean-Noël MUNOZ

FINEXSI



Christophe LAMBERT

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

11. Demande d'envoi de documents complémentaires

Je soussigné(e) :

Nom _____

Prénom _____

Adresse complète _____

Adresse électronique : _____

Titulaire de _____ action(s) sous la forme nominative

Titulaire de _____ action(s) au porteur¹

de la société Elior Group, société anonyme, dont le siège social est au 9-11 allée de l'Arche, Paris La Défense cedex (92032), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 408 168 003 RCS Nanterre,

prie la société Elior Group, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2023 les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

A _____, le / / 2023

Signature

NOTA : Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à :

Uptevia
Assemblée Générale - 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex - France

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité).